



**NOUVEAUX
PLANS D'EAU**



2024



**GUIDE
DE PÊCHE
EN ALLIER**





Vidéo : Allier,
destination pêche



Le département se divise en

7 SECTEURS

correspondant aux différents bassins versants.

→ 600 KM DE RIVIÈRES DE 1^{ère} CATÉGORIE

→ 3 RETENUES EDF (220 ha AU TOTAL)

→ 760 KM DE RIVIÈRES DE 2^e CATÉGORIE

→ 620 ha D'ÉTANGS ET DE PLANS D'EAU

L'édito du président



Malgré une situation peu favorable depuis 2019 (COVID, sécheresses...) le nombre de pêcheurs Bourbonnais reste stable, avec une augmentation significative des pêcheurs mineurs. Cette tendance est encourageante pour l'avenir de la pêche de loisir dans notre département.

Face au changement climatique, la Fédération poursuit son engagement dans toutes les instances officielles de la politique de l'eau pour défendre les intérêts des milieux aquatiques, des peuplements piscicoles et donc des pêcheurs. Elle souhaite renforcer et pérenniser sa politique de protection et de restauration de ces milieux tout en favorisant le développement du loisir pêche. La Fédération a notamment décidé de se porter partie civile dans des affaires de pollution et de destruction des milieux aquatiques afin de limiter les atteintes trop souvent portées aux rivières.

Elle souhaite également continuer à développer l'offre de pêche dans le département : en 2024, un nouveau parcours de qualité, le plan d'eau d'Herculat, d'une superficie de 18 hectares, situé sur la commune de Treignat, viendra compléter les

620 ha de plans d'eau, les 3 retenues EDF (220 ha au total) et les 1360 kms de rivières de 1^{ère} et 2^e catégorie. La location de ces parcours de pêche et les empoisonnements conséquents réalisés représentent un investissement financier important pour la Fédération et les AAPPMA.

Pour développer sa politique en faveur des jeunes et de la découverte de la pêche, la Fédération a renforcé son équipe par le recrutement d'un animateur diplômé, pour répondre à la demande croissante des animations à destination des scolaires et des centres de loisirs.

La préservation de la ressource halieutique est l'affaire de tous les pêcheurs qui ont un rôle à jouer en tant que sentinelles des rivières. Nous devons nous engager à respecter les règles de bonne conduite qui garantissent la pérennité de notre loisir et notamment le respect des quotas et des tailles de capture, la vigilance sur l'état des cours d'eau et la participation à la vie active des 39 AAPPMA par le biais de leur Assemblée générale et en les soutenant dans leurs initiatives (empoisonnements, aménagements des rives, animations pédagogiques).

Je vous souhaite une belle et bonne saison halieutique 2024.

Laurent Gaillard
PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION

SOMMAIRE

- P. 4 Carte générale
- p. 6 Les AAPPMA de l'Allier
- p. 8 Les parcours labellisés

- 1** p. 10 **Cher**
- 2** p. 17 **Aumance-Tronçais**
- 3** p. 25 **Allier**
- 4** p. 33 **Sichon**
- 5** p. 37 **Sioule**
- 6** p. 45 **Besbre**
- 7** p. 53 **Loire**

p. 58 Réglementation





Parcours Découverte



Parcours Famille



Parcours Passion



Float tube autorisé



Parcours no-kill



Mise à l'eau



Poste sécurisé

avec accès prioritaire aux personnes à mobilité réduite, mais accessible à tous.

Plans d'eau

- 1 Retenues du Moulin de Lyon et de Moulin Jaquetot (p. 13)
- 2 Sablières de la Mitte
- 3 Sablière du Blockhauss
- 4 Sablière de la MJC
- 5 Étang de Sault (p. 14)
- 6 Barrage de Prat
- 7 Retenue de Rochebut (p. 21)
- 8 Étang du Ludaix
- 9 Étang de Cournauron
- 10 Étang de Saint-Bonnet-Tronçais (p. 23)
- 11 Étang de Tronçais (p. 23)
- 12 Étang de Pirot (p. 22)
- 13 Grand étang de Venas (p. 21)
- 14 Étangs de Pourcheroux
- 15 Barrage de Bazergues
- 16 Barrage des Gannes (p. 18)
- 17 Étang de Bézenet (p. 18)
- 18 Étang de la Corre
- 19 Carpodrome de Rocles (p. 21)
- 20 Plan d'eau de Vieure (p. 20)
- 21 Plan d'eau des Champins
- 22 Plan d'eau des Ozières (p. 29)
- 23 Plan d'eau de Champvallier
- 24 Étang de Gouzolles (p. 39)
- 25 Troux Cluzel (p. 27)
- 26 Sablière des Bignards
- 27 Boire des Carrés
- 28 Boire et recul Pierre Talon (p. 27)
- 29 Boire de Marceau (p. 26)
- 30 Boire des Pinots (p. 26)
- 31 Plan d'eau de Chapeau (p. 51)
- 32 Plan d'eau des Percières (p. 51)
- 33 Étang Pinot
- 34 Étang Migeoux
- 35 Étang de de Bert (La Grande Ouche)
- 36 Retenue de Saint-Clément (p. 47)
- 37 Lac des Moines (p. 46)
- 38 Plan d'eau Galizan
- 39 Plan d'eau du Donjon
- 40 Bassin Maurice (p. 50)
- 41 Plans d'eau d'Arfeuilles
- 42 Plan d'eau de Bellenaves (p. 41)
- 43 Plan d'eau Les Champs de l'Île (p. 31)
- 44 Plan d'eau de Saint-Gérand-de-Vaux
- 45 Étang de Boucé (p. 28)
- 46 Plan d'eau d'Herculat (p. 12)



-  1^{ère} catégorie
-  2^e catégorie domaine privé
-  2^e catégorie domaine public
-  Pêche de la carpe de nuit



Cartes détaillées par AAPPMA

Les AAPPMA de l'Allier

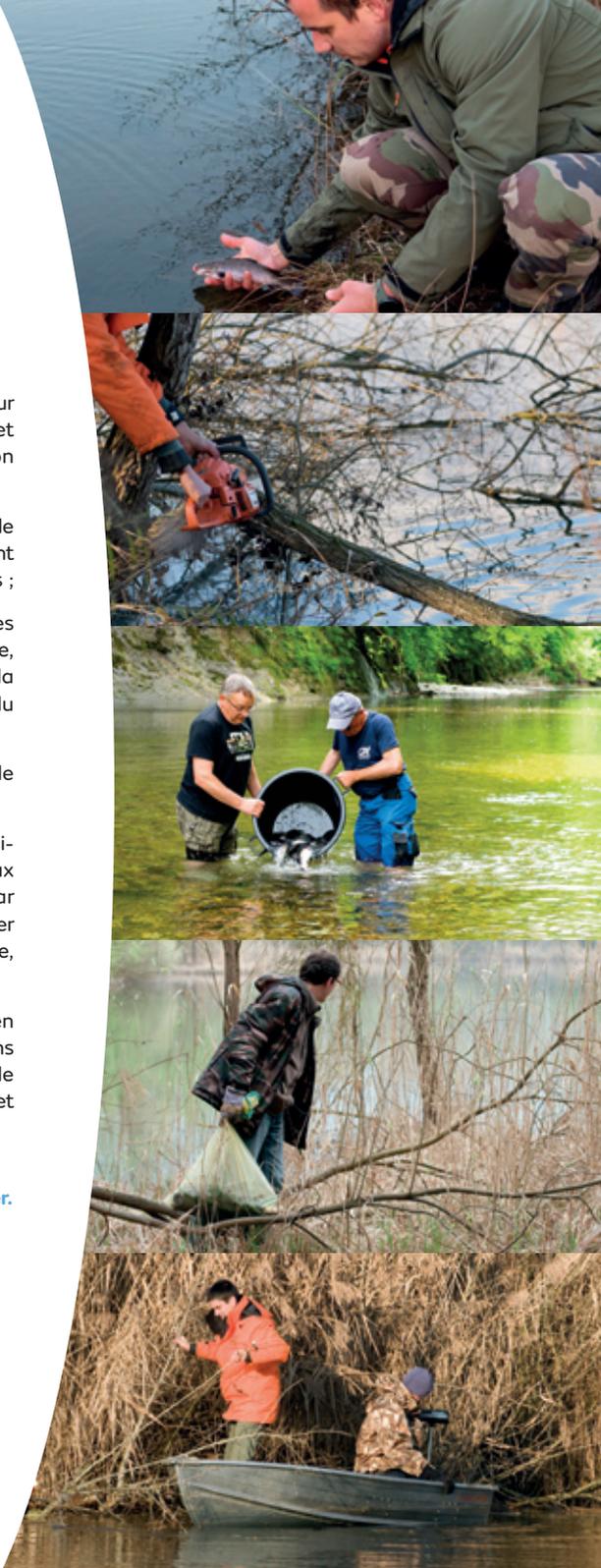
Association Agréée pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique

En prenant une carte de pêche, chaque pêcheur adhère automatiquement à une AAPPMA et acquitte par la même occasion la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA).

- Les AAPPMA détiennent et gèrent les droits de pêche qu'elles acquièrent, négocient, reçoivent ou louent sur les domaines publics ou privés ;
- Les AAPPMA participent à la protection des milieux aquatiques, du patrimoine piscicole, luttent contre le braconnage, la pollution et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson ;
- Les AAPPMA effectuent des opérations de mise en valeur du domaine piscicole ;
- Les AAPPMA favorisent l'information et réalisent des actions d'éducation du public aux milieux aquatiques. Elles sont fédérées par département, essentiellement en vue d'assurer des fonctions de représentation associative, de coordination ou d'appui technique.
- Les AAPPMA contribuent au maintien du lien social et intergénérationnel via des animations territorialisées permettant aux communes de renforcer leur rayonnement départemental et extra départemental.

**Les AAPPMA sont au nombre de 39,
réparties dans tout le département de l'Allier.**

**Informations
AAPPMA**



AAPPMA	Président	Téléphone	Mail
ARFEUILLES		04 70 47 51 55	federation-peche-allier@wanadoo.fr
AVRILLY	Roger Savre	06 89 24 32 02	savre.roger@orange.fr
BEZENET	Jean Pierre Dufour	06 83 79 62 34	jean-pierre.dufour15@wanadoo.fr
CERILLY	Stéphane Gedoux	06 68 11 59 68	aappmacerillypirot@gmail.com
CHANTELLE	Jean Buvat	06 82 50 02 55	buvatjean@orange.fr
CHATELUS	Fabien Pinel	06 19 24 43 97	pinelanais4@gmail.com
COMMENTRY	Stéphane Jardonnet	06 63 17 24 20	presidentaappmacommentry@gmail.com
COSNE-D'ALLIER	Michel Richardot	06 20 51 05 91	mrfish@orange.fr
DIOU	Henri Tinet	06 07 90 85 75	henri.tinet@neuf.fr
DOMPIERRE / JALIGNY	Philippe Mercier	06 28 73 11 84	ph.mercier2@wanadoo.fr
EBREUIL / CHOUVIGNY	Jean-Marc Boudet	07 69 76 85 59	boudet.jean-marc@neuf.fr
ECHASSIERES	Gabin Perrin	06 48 69 94 76	g.perrin03@hotmail.com
FERRIERES-SUR-SICHON	Frédéric Moulinoux	04 70 41 14 11	frederic.moulinoux@orange.fr
GANNAT	Michel Deat	04 70 56 84 03	lesourd.stephanie87@gmail.com
GANNAY-SUR-LOIRE	Jean-Jacques Frizot	06 71 27 89 45	sandrine.alabergere@sfr.fr
GARNAT-SUR-ENGIEVRE	Alain Rousseau	06 42 53 05 39	lacarpegarnatoise@orange.fr
HERISSON	Daniel Alinot	04 70 06 81 19	nicole.alinot@orange.fr
LAPALISSE / CHÂTEL-MONTAGNE	Roland Salmin	06 88 11 70 22	b.diot-salmin@orange.fr
LOUROUX-DE-BOUBLE	Gérard Jason	06 78 55 25 08	gerard.jason@orange.fr
MARCILLAT-EN-COMBRAILLE	Laurent Maiffredy	06 61 60 48 03	lmaiffredy@orange.fr
MEAULNE	David Grolière	06 27 50 57 67	dav.seve@wanadoo.fr
MONTLUÇON	Steve Leroy	06 44 10 47 57	leroy.steve@neuf.fr
MOULINS	Laurent Gaillard	06 80 96 32 23	laurentg031@gmail.com
NERIS-LES-BAINS / PREMILHAT	Jean-Michel Bourlot	06 68 52 27 10	latruitebourbonnaise@sfr.fr
Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets	Didier Bonnetot	06 62 77 10 59	bonnetot03160@sfr.fr
SAINT-BONNET	Eric Cognet	06 26 38 80 39	ecritou03@gmail.com
SAINT-CLEMENT	Michel Driffort	06 58 38 17 65	driffort.michel@orange.fr
SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS	Alain Blanchet	06 84 34 32 92	legarbaudsgdf@gmail.com
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	Gérard Guinot	06 75 86 63 81	g.guinot@wanadoo.fr
SAINT-YORRE	Roland Coutier	04 70 98 51 49	roland.coutier@orange.fr
SOUVIGNY	Patrick Lebarbier	06 21 94 40 25	lebarbier.patrick@orange.fr
TRUITE DU SICHON	Michel Gaillardin	04 70 31 52 86	gaillardinsarl@free.fr
URCAY	Jacques Lelievre	06 89 19 10 13	jacques.lelievre6@wanadoo.fr
VALLON-EN-SULLY	Olivier Ferrandon	06 84 79 30 96	vaironvallonnais@gmail.com
VARENNES-SUR-ALLIER	David Mattot	06 64 70 95 12	mattot.david@orange.fr
VAUX SAINT-VICTOR	Daniel Fosset	04 70 08 07 13	aappma-vauxstvictor@live.fr
LE VEURDRE	Christian Desenepart	06 85 12 86 21	peche.lalotte@gmail.com
VICHY	Jonathan Flouret	06 58 01 85 29	aappma.vichy@gmail.com
VIPLAIX / HURIEL	David Dechaud	06 99 05 19 79	daviddechaud@sfr.fr
VOUSSAC	Franck Moreau	04 70 07 35 64	franck.moreau03390@gmail.com

Les parcours **labellisés**

Vous pouvez pratiquer la pêche sur des parcours labellisés par la Fédération départementale. En fonction des caractéristiques de chaque parcours (localisation, infrastructures, peuplement piscicole...) un label est attribué. Ces parcours sont gérés par les 39 AAPPMA du département et la Fédération. Certains présentent des spécificités : labellisation, pêche de nuit, float-tube ou no-kill.



LES PARCOURS DÉCOUVERTE

Situés à proximité des zones urbanisées, ces parcours sont aménagés pour faciliter les premiers pas des plus jeunes ou des débutants : empoissonnements, parkings, linéaires sécurisés, postes handipêche, abords dégagés...

- **Vichy** : rivière artificielle du Parc omnisport
- **Lapalisse** : Bassin Maurice, voir p. 50



LES PARCOURS FAMILLE

Pensés pour d'agréables journées au bord de l'eau en famille, ces parcours sont gérés de façon à favoriser le cycle naturel des espèces (création d'habitats, de frayères...) sans négliger la qualité des parties de pêche. Sont à votre disposition à proximité : aires de jeux pour enfants, coins pique-nique, sanitaires...

- **Étang de Bellenaves** : voir p. 41 • **Plan d'eau de Chapeau** : voir p. 51 • **Sioule à Ébreuil** : voir p. 41 • **Aumance à Hérisson** : voir p. 19 • **Lac des Moines au Mayet-de-Montagne** : voir p. 46 • **Plan d'eau des Champins à Moulins** • **Étang de Saint-Bonnet** : voir p. 23 • **Retenue de Saint-Clément** : voir p. 47 • **Sioule à Saint-Pourçain-sur-Sioule** : voir p. 38 • **Grand étang de Venas** : voir p. 21 • **Bieudre au Veudre** : voir p. 31 • **Plan d'eau des Percières à Dompierre-sur-Besbre** : voir p. 51 • **Plan d'eau des Ozières à Yzeure** : p. 29



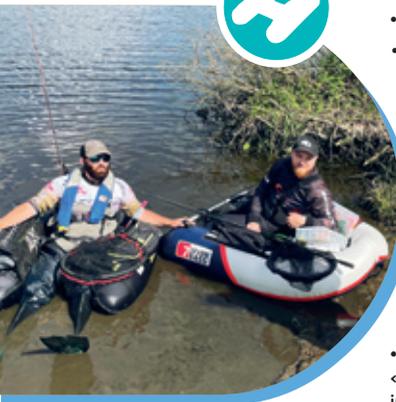
LES PARCOURS PASSION

Situés sur des sites naturels d'exception et gérés de façon patrimoniale, ces parcours sont destinés aux pêcheurs confirmés souhaitant se mesurer à des poissons sauvages présents naturellement dans le milieu. Finesse et discrétion seront vos meilleurs alliés ! À disposition : accès, parking et cheminement.

- **Barbanan à Arfeuilles** : voir p. 49 • **Besbre à La Chabanne** : voir p. 46 • **Allier à Moulins** : voir p. 30 • **Retenue de Rochebut** : voir p. 12 • **Carpodrome de Rocles** : voir p. 21 • **Gorges de la Sioule à Chouvigny** : voir p. 43

LES PARCOURS FLOAT-TUBE

Il est rappelé que la navigation et la pêche à l'aide d'embarcations se font aux risques et périls des usagers. Ils doivent veiller à ne pas gêner ou entraver les activités des autres usagers de la rivière.

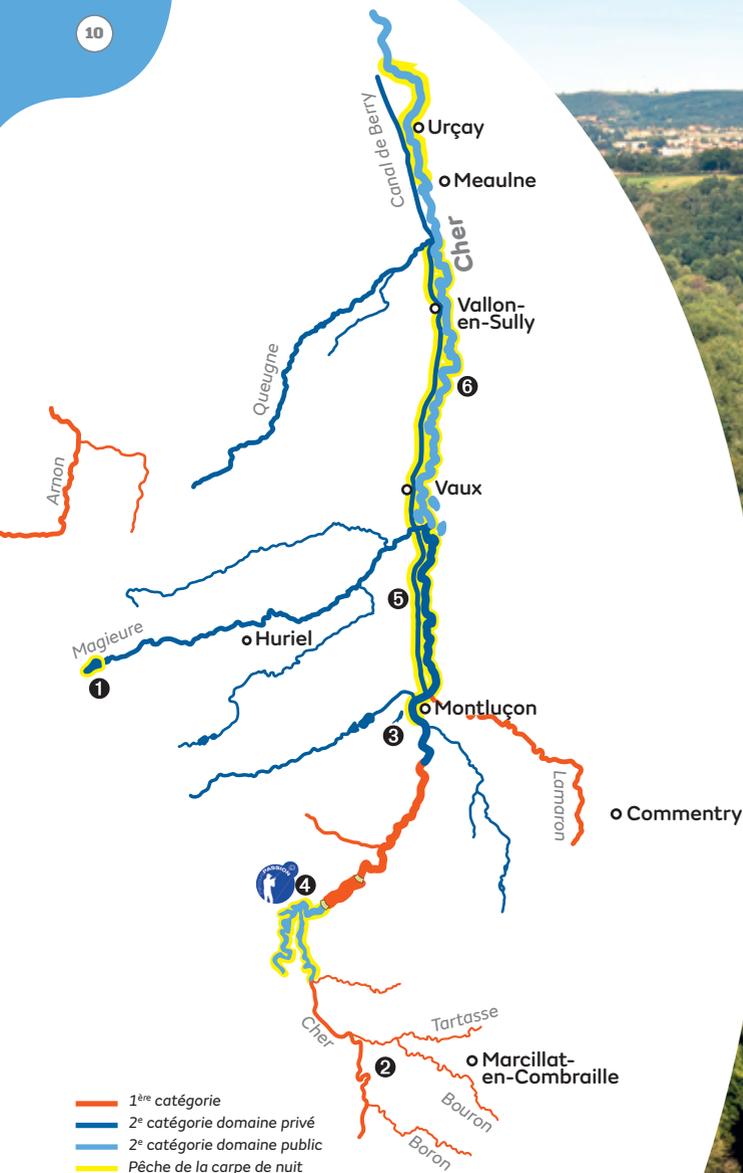


- **Plan d'eau des Champins et Boire de Chavenne**
- **Plan d'eau Les Champs de l'île** (p. 31).
- **La rivière Allier** (à l'exception du lac d'Allier à Vichy – règlement particulier).
 - **La Sioule** (p. 38).
 - **Plan d'eau de Vieure** : du 01/09 à la fermeture du brochet, moteur thermique interdit, navigation uniquement dans la zone A, délimitée par des bouées (p. 20).
 - **Barrage du lac d'Allier** : toute l'année dans la zone en amont du Pont de Bellevere ; du 1/10 au 31/01, le matin jusqu'à 13h du lundi au vendredi ainsi que les dimanches après-midi dans la zone B en amont d'une ligne allant du port de la rotonde à l'amont de la Marina – bouées jaunes).
 - **Barrage de Saint-Clément** : toute l'année à l'exception de la zone de servitude EDF, 100 m à l'amont du barrage (p. 47).
 - **Rochebut** : pêche à l'aide d'embarcations règlementées par arrêté préfectoral « Règlement particulier portant Police de Navigation » (consultable sur le site internet de la Fédération) jusqu'aux limites amont de la retenue sur la Tardes au lieu-dit « Dorgues » et sur le Cher au lieu-dit « Gué de Sellat » (p. 12).
 - **Plan d'eau d'Herculat** : pendant la période de pêche des carnassiers, selon secteurs (p. 12).

LES PARCOURS NO-KILL



- Tous modes de pêche autorisés, avec hameçon simple sans ardillon :
- **Andan (Saint-Prix)** : du pont lieu-dit « La Chaussée » jusqu'à la Besbre.
- **Barbenan (Arfeuilles)** : du pont Morel au pont Pillot (p. 49).
- **Besbre (La Chabanne)** : du pont Javagnaud au pont de la Presle (p. 46).
- **Besbre (Saint-Clément)** : de la confluence du ruisseau de la Goutte Bonnière (Goutte Noire) jusqu'au pont de la D177 au Moulin Jury (p. 46).
- **La Sioule (Chouvigny)** : du seuil du Moulin Rodet à la confluence avec la Gourdonne (limite départements Allier/Puy-de-Dôme) (p. 43).
- Autre réglementation
 - **Rivière artificielle du Parc omnisport de Vichy Bellevere** : pêche à une seule ligne tenue en main avec hameçon(s) sans ardillon ou ardillon(s) écrasé(s) ; pêche au vif ou poisson mort interdite (application par arrêté préfectoral). Certains secteurs sont soumis à réserve de pêche.
 - **Plan d'eau communal Le Chezeau (Rocles)** : parcours spécifique « carpodrome » en no-kill avec remise à l'eau immédiate des carpes vivantes et sans mutilation, pêche autorisée seulement à une ligne flottante montée sur canne sans moulinet, hameçon sans ardillon ou écrasé (p. 21).
 - **Canal de Berry (Audes et Nassigny)** : de l'écluse des Clavières à l'écluse de Nassigny. Pêche avec hameçon(s) simple(s) sans ardillon ou ardillons écrasés et remise à l'eau de toutes les espèces quelles que soit leurs tailles. La pêche des carnassiers à l'aide d'une seule ligne tenue en main. La pêche au vif et/ou poisson mort est interdite.
 - **Bassin Maurice (Lapalisse)** : pêche à une ligne avec hameçon simple (p.50).



- 1^{ère} catégorie
- 2^e catégorie domaine privé
- 2^e catégorie domaine public
- Pêche de la carpe de nuit

① Plan d'eau d'Herculat	12
② La Tartasse, le Boron et le Bouron	13
③ Étang de Sault	13
④ Retenue de Rochebut	14
⑤ Canal de Berry	15
⑥ Le Cher aval	15



Secteur **CHER**

Après avoir pris sa source dans la Creuse à Merinchal, le Cher traverse le département de l'Allier sur un linéaire d'environ 80 km et passe notamment par les communes de Lignerolles, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Vallon-en-Sully et Meaulne. Dans sa partie amont, il coule sur le plateau granitique des Combrailles jusqu'au gué de Sellat pour entrer dans le complexe des retenues hydroélectriques de Rochebut et de Prat. À sa sortie, le Cher s'écoule dans un secteur de gorges très marqué pour ensuite traverser la ville de Montluçon. Sur sa partie aval, la rivière s'étend entre le canal de Berry et les nombreuses gravières creusées par l'homme. Le Cher coule sur les sols gréseux du sud du Bocage bourbonnais, sa pente est réduite et il forme de nombreux méandres. Il croise la route de son affluent principal, l'Aumance, avant de rejoindre le département du Cher vers Urçay. Les autres principaux affluents du Cher sont le Boron, le Bouron, la Tartasse, le Lamaron et la Magieure.



Nouveau !**OUVERTURE EN MARS 2024**

Un havre de paix !

PLAN D'EAU D'HERCULAT

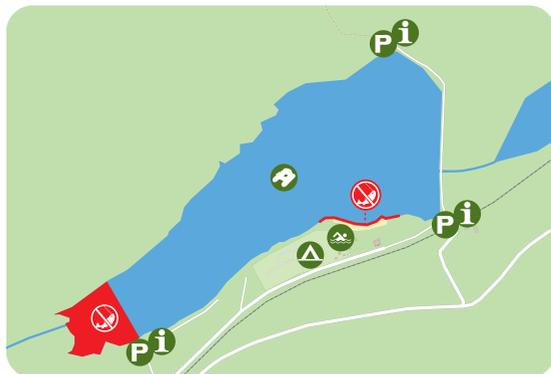
À TREIGNAT

Le plan d'eau d'Herculat, situé sur la commune de Treignat à 25 km à l'ouest de Montluçon, est un nouveau parcours accessible aux pêcheurs suite à la signature d'une convention entre la mairie et la Fédération. Ce plan d'eau d'une superficie de 18 ha est un véritable havre de paix qui se prête idéalement à la pratique de la pêche, notamment des carnassiers et de la carpe. Assez peu profond, ce plan d'eau réputé poissonneux et productif a été empoissonné à l'automne 2023 par la Fédération de pêche de l'Allier en gardons, tanches, carpes et poissons carnassiers.

La pêche sera accessible en float-tube pendant la période d'ouverture des carnassiers selon des secteurs délimités. La pêche de la carpe de nuit sera possible sur réservation uniquement la majeure partie de l'année à l'exception de la période estivale (juillet/août).

Attention, la pêche est interdite le long de la piscine biologique et une réserve de pêche permanente est instaurée en queue d'étang et matérialisée par des bouées et des panneaux.

L'ouverture est programmée le samedi 2 mars 2024 et un lâcher de truites sera organisé pour l'occasion.

2^e catégorie**Superficie** : 18 ha**Techniques** : pêche au coup, des carnassiers et de la carpe**Poissons** : brochet, perche, black-bass, carpe et poissons blancs**Pêche de la carpe de nuit** : oui, sur réservation uniquement. Interdit en juillet et en août**Pêche en bateau et float-tube** : float-tube uniquement selon périodes et secteurs

LA TARTASSE, LE BORON ET LE BOURON

La Tartasse et le Boron sont deux affluents rive droite du Cher amont qui prennent leurs sources dans le Puy-de-Dôme. La Tartasse se jette dans le Cher au niveau de Chambonchard et le Boron au niveau du Pont du Rameau sur la commune de Saint-Marcel-en-Marcillat. Le Bouron quant à lui, est un affluent direct de la Tartasse qui débute à Marcillat-en-Combraille et conflue au niveau de Saint-Pardoux. Ces trois cours d'eau coulent sur le plateau granitique des Combrailles et leurs débits sont étroitement liés aux précipitations. Pour la pêche, ces ruisseaux sont plutôt à pratiquer en début de saison quand les débits sont encore corrects car ils subissent généralement des étiages estivaux assez marqués. La pêche au toc est à privilégier pour capturer une truite fario, espèce repère du secteur. Même si la densité en truites est plus faible que sur les cours d'eau de la Montagne bourbonnaise, il est toujours possible, au détour d'une souche ou d'une pile de pont, de capturer une truite de belle taille avec une robe bien colorée.



AAPPMA : Marcillat-en-Combraille

1^{ère} catégorie

Parcours : 36 km

Techniques : pêche au toc, au lancer léger

Poissons : truites et espèces d'accompagnement

Un écrin de verdure aux portes de la ville

ÉTANG DE SAULT

À PRÉMILHAT

L'étang de Sault est idéalement situé à la périphérie de Montluçon sur la commune de Prémilhat. Cet espace constitue un véritable écrin de verdure aux portes de la ville, facile d'accès, il est idéal pour une partie de pêche en famille. En effet, il renferme une belle diversité piscicole notamment en poissons carnassiers et cyprinidés. La pêche aux leurres peut être payante notamment pour le brochet, bien implanté sur le parcours grâce à une zone de reproduction fonctionnelle en queue d'étang qui est également une zone de réserve de pêche à partir du pont enjambant le ruisseau la Vernolle. Une population de carpes est présente sur ce site pour des pêches rapides à la journée.



De nombreuses activités peuvent s'exercer sur le site notamment une base de loisirs avec activités nautiques, des aires de jeux et des espaces de restauration. Ce parcours est également idéal pour les touristes pêcheurs grâce au camping et à une aire de camping-car.

AAPPMA : Nérès-les-Bains

2^e catégorie

Superficie : 22 ha

Techniques : pêche au coup, pêche des carnassiers, pêche de la carpe

Poissons : sandre, perche, brochet, carpe et poissons blancs, truite arc-en-ciel

Pêche de la carpe de nuit : non

Pêche en bateau et float-tube : non

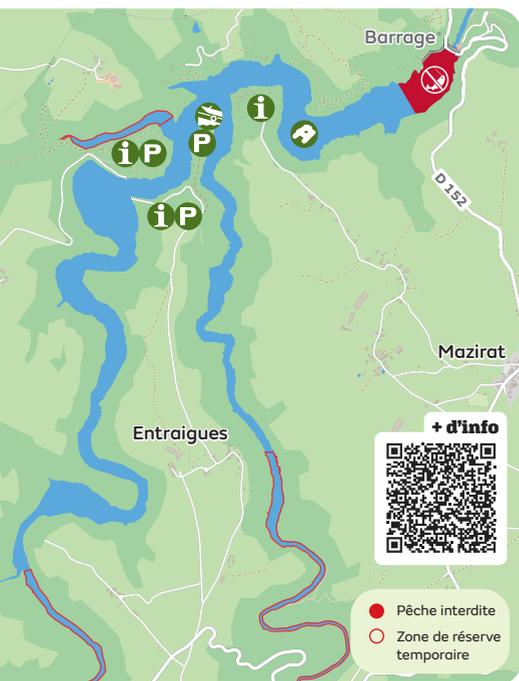


CHER

La retenue de Rochebut est un lac de barrage localisé sur les communes de Teillet-Argenty et Mazirat et alimenté par le Cher en rive gauche et par la Tardes en rive droite. Située dans un secteur de gorges, elle est typique des retenues du Massif central avec son caractère sauvage et encaissé. Elle constitue un « hot-spot » de la pêche des carnassiers en bateau car elle possède une bonne densité de carnassiers avec la présence de gros sujets. Un important cheptel de carpes est également présent avec des poissons de plus de 20 kg. En raison de l'accessibilité, l'utilisation d'une embarcation est fortement recommandée pour accéder aux endroits les plus sauvages. Une mise à l'eau est aménagée sur la presqu'île de Saint-Marien accessible depuis Mazirat puis Entraigues. La pêche à l'aide d'une embarcation est soumise à un règlement de navigation et vous devez veiller à respecter les réserves temporaires de pêche sur les bras de la Tardes et du Cher.

Nouveauté 2024 : la pêche du sandre est autorisée à tous modes de pêche du 29 janvier au 8 mars.

Explorez la retenue de ROCHEBUT À MAZIRAT



2^e catégorie • Superficie : 178 ha

Techniques : pêche des carnassiers et de la carpe

Poissons : sandre, perche, brochet, carpe et poissons blancs

Pêche de la carpe de nuit : oui, toute l'année

Pêche en bateau et float-tube : oui, selon secteurs

AAPPMA : Montluçon

LE CANAL DE BERRY

2^e catégorie

Parcours : de Montluçon à Vallon-en-Sully – 20 km

Techniques : pêche au coup, pêche des carnassiers, pêche de la carpe

Poissons : sandre, perche, brochet, black-bass, silure, carpe et poissons blancs, truite arc-en-ciel

Pêche de la carpe de nuit : oui, périodes selon secteurs

AAPPMA : Montluçon, Vaux Saint-Victor, Vallon-en-Sully

Le canal de Berry présente un linéaire total de 320 km. Ce canal a la particularité d'être trois canaux en un, constitué de trois branches qui se rejoignent à Fontblisse (18). Le département de l'Allier est traversé par la branche sud sur 60 km avec 26 écluses.

Le canal de Berry est longé par plusieurs chemins de halage aujourd'hui aménagés et ombragés créant de paisibles coins de pêche. Le canal est peu large et peu profond avec une végétation aquatique souvent bien présente. Il est relativement poissonneux et toutes les techniques de pêche peuvent y être pratiquées, la traditionnelle pêche au coup mais également la pêche des carnassiers ou la pêche de la carpe puisque la pêche de nuit est autorisée sur la quasi-totalité du linéaire. Les associations de pêche réalisent un empoissonnement régulier afin de maintenir une attractivité pour la pêche. Une partie du canal est en no-kill sur le bief de Clavière, de l'écluse de Clavière jusqu'à l'écluse de Nassigny.



LE CHER AVAL

Le Cher depuis Montluçon jusqu'à la limite départementale offre plus de 50 km de cours d'eau du domaine public fluvial pour pratiquer la pêche. Il traverse notamment Montluçon où vous pourrez accéder sur les berges du Cher et notamment au plan d'eau créé par le barrage mobile. La pêche au coup, des carnassiers ainsi que de la carpe pourront s'exercer sur les bords du Cher en cours d'aménagement par la municipalité. À l'aval, la rivière est plus sauvage et crée de nombreux méandres qui regorgent d'habitats favorables comme des embâcles pour rechercher les poissons carnassiers en pêche itinérante aux leurres. Le Cher se prête également très bien à la pêche en float-tube et vous pourrez vous confronter à des beaux spécimens de silures. D'anciennes gravières sont présentes le long du Cher dont trois sont ouvertes à la pêche publique, la sablière du Blockhaus, de la Mitte et de la MJC, situées sur les communes de Vaux, Estivareilles et Reugny. La pêche de la carpe de nuit est possible toute l'année sur tout le linéaire du Cher ainsi que sur les trois sablières.



2^e catégorie

Parcours : de Montluçon à Urcay – 50 km

Techniques : pêche des carnassiers, pêche de la carpe

Poissons : sandre, perche, brochet, silure, carpe et poissons blancs

Pêche de la carpe de nuit : oui – toute l'année

AAPPMA : Montluçon, Vallon-en-Sully, Urcay



- | | | |
|---|-----------------------------|----|
| ① | Étang de Bezenet | 18 |
| ② | Barrage des Gannes | 18 |
| ③ | Barrage de Bazergues | 19 |
| ④ | L'Aumance | 19 |
| ⑤ | Plan d'eau de Vieure | 20 |
| ⑥ | Grand étang de Venas | 21 |
| ⑦ | Carpodrome de Rocles | 21 |
| ⑧ | Étang de Pirost | 22 |
| ⑨ | Étang de Saint-Bonnet | 23 |
| ⑩ | Étang de Tronçais | 23 |

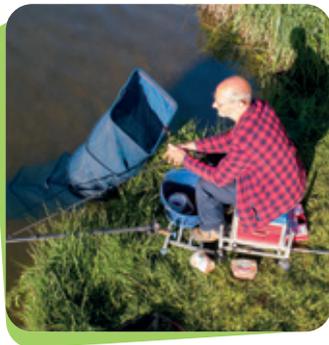


Secteur

AUMANCE TRONÇAIS

Ce secteur offre un grand nombre de plans d'eau accessibles à la pêche, dont les mythiques plans d'eau de la forêt de Tronçais, joyaux du département. Ces étangs sont pour la plupart très bien aménagés pour la pratique de nombreuses techniques de pêche, que ce soit pour une pêche familiale ou à destination des pêcheurs confirmés, pour la pêche de la carpe ou des carnassiers notamment. La rivière Aumance parcourt également ce secteur sur un linéaire de 56 km dans le Bocage bourbonnais, elle traverse les communes d'Hérisson et Cosne-d'Allier pour se jeter en rive droite du Cher à Meaulne. Le principal affluent de l'Aumance est l'Œil, qui traverse la ville de Commentry où il récupère les eaux de la Banne et du Banny provenant respectivement des barrages de Bazergues et des Gannes. L'Œil conflue ensuite avec l'Aumance à Cosne-d'Allier après avoir elle-même reçu le Bandais sur lequel se situe le plan d'eau de Vieure.





2^e catégorie

Superficie : 1,7 ha

Techniques : tous modes de pêche

Poissons : poissons blancs, carpe, poissons carnassiers et truite arc-en-ciel

Pêche de la carpe de nuit : non

Pêche en bateau et float-tube : non

**AAPPMA :
Bezenet**

BONS MOMENTS À L'ÉTANG DE BEZENET

L'étang communal de Bezenet est un plan d'eau d'une superficie de 1,7 ha facilement accessible.

Le peuplement piscicole est composé principalement de cyprinidés mais également de poissons carnassiers ainsi qu'une très bonne densité de carpes.

En complément, l'association locale effectue annuellement un déversement de poissons blancs, de carnassiers, et de truites arc-en-ciel pour l'ouverture. Toutes les techniques de pêche du bord peuvent être pratiquées sur ce parcours. Ce site ombragé permettra aux familles comme aux pêcheurs avertis, de passer un agréable moment au bord de l'eau. Les abords du plan d'eau sont régulièrement entretenus par la commune et l'AAPPMA locale. La pêche est interdite sur la digue et depuis le haut du pont en queue d'étang.

BARRAGE DES GANNES

Le barrage des Gannes, d'une longueur de 182 mètres et haut de 23 mètres, est un ouvrage hydraulique situé sur le territoire de la commune de Durdal-Larequille. Construit sur le ruisseau le Banny, ce barrage crée une retenue d'eau sur une surface de 11 hectares servant à l'alimentation en eau potable de la ville de Commentry mais également accessible à la pêche.

Cette retenue possède un peuplement piscicole diversifié en cyprinidés et poissons carnassiers qu'il faudra rechercher du bord aux leurres et au posé. Dans ce type de retenue relativement profonde, les gros spécimens de carpes ou de sandres sont possibles. Attention, compte-tenu de sa vocation pour l'eau potable, l'amorçage y est interdit.

Ce plan d'eau est également très prisé pour la balade, point de passage de plusieurs circuits pédestres balisés ou randonnées VTT. Des aires de pique-nique y sont aménagées pour un moment bucolique et apaisant.



2^e catégorie

Superficie : 11 ha

Techniques : Pêche des carnassiers et de la carpe

Poissons : sandre, perche, brochet, carpe et poissons blancs

Pêche de la carpe de nuit : non

Pêche en bateau et float-tube : non

AAPPMA : Commentry

EVASION AU BARRAGE DE BAZERGUES

Le barrage de Bazergues, d'une superficie de 14 ha, a été construit en 1963 en travers du ruisseau la Banne sur la commune de La Celle. Il sert principalement à l'alimentation des grands sites industriels de Commentry.

Plus difficile d'accès, il permettra aux pêcheurs avertis de se retrouver dans un environnement sauvage assurant de belles parties de pêche en pleine nature. Le plan d'eau possède un peuplement piscicole diversifié en cyprinidés et poissons carnassiers qu'il faudra rechercher du bord, aux leurres ou au posé. La pêche de la carpe est également intéressante sur ce plan d'eau avec la présence potentielle, comme sur la plupart des retenues de ce type, de spécimens de taille importante.

2^e catégorie • Superficie : 14 ha
Techniques : pêche des carnassiers et de la carpe
Poissons : sandre, perche, brochet, carpe et poissons blancs
Pêche de la carpe de nuit : oui, selon périodes
Pêche en bateau et float-tube : non

AAPPMA : Commentry

L'Aumance de Cosne-d'Allier à sa confluence avec le Cher sur la commune de Meaulne propose un parcours de pêche d'un linéaire de près de 30 km. Généralement peu profonde, elle se caractérise par une alternance de secteurs courants et de seuils et de retenues qui permettent la pratique de toutes les techniques de pêche. Elle est riche en poissons blancs comme le goujon, le gardon, l'ablette ou le chevesne mais également en carpes de toutes tailles. Les attentes des pêcheurs confirmés seront également comblées avec la présence d'une belle densité de brochets. De plus, les associations locales réalisent des déversements de truites pour l'ouverture. Un parcours labellisé Famille est présent sur un linéaire de 650 m au cœur de la commune d'Hérissou qui constitue un secteur de pêche en rivière facilement accessible et idéal pour passer de bons moments au sein de ce magnifique village médiéval du Bocage bourbonnais.

2^e catégorie

Parcours : de Cosne-d'Allier à Meaulne – 30 km

Techniques : pêche au coup, pêche des carnassiers, pêche de la carpe

Poissons : poissons blancs, brochet, perche, carpe et truite

Pêche de la carpe de nuit : oui, selon secteurs et périodes

L'Aumance DE COSNE À MEAULNE



**AAPPMA : Cosne-d'Allier,
Hérissou, Meaulne**

Sessions entre amis au plan d'eau de Vieure

Ce grand plan d'eau d'une superficie de 33 ha est idéalement situé au centre du département au cœur du Bocage bourbonnais dans un cadre naturel préservé entouré de forêts. Il a été érigé en 1981 sur le ruisseau le Bandais pour les activités de loisirs, la baignade et la pêche. Relativement peu profond, il renferme une jolie densité en poissons blancs, carnassiers et carpes de belles tailles et offre un cadre privilégié pour une partie de pêche en famille ou une session carpe entre amis puisque la pêche de nuit est possible à certaines périodes. La pêche en bateau ou en float-tube est autorisée du 1^{er} septembre jusqu'à la fermeture du brochet, permettant de réaliser de belles pêches automnales de carnassiers. Ce site fera également le bonheur des touristes car il possède un camping, des chalets en bois et permet de réaliser toutes sortes d'activités annexes.

2^e catégorie

Superficie : 33 ha

Techniques : pêche des poissons blancs, des carnassiers et de la carpe

Poissons : sandre, perche, brochet, silure, carpe et poissons blancs

Pêche de la carpe de nuit : oui, selon périodes

Pêche en bateau et float-tube : oui, selon secteurs et périodes

AAPPMA :
Cosne-d'Allier



PÊCHE EN FAMILLE AU GRAND ÉTANG DE VENAS

21



2^e catégorie

Superficie : 6 ha

Techniques : Tous modes de pêche

Poissons : poissons blancs, carpe, poissons carnassiers et truite arc-en-ciel

Pêche de la carpe de nuit :

oui, sur réservation

Pêche en bateau et float-tube : non

AAPPMA :
Cosne-d'Allier

D'une superficie de 6 ha, le grand étang de Venas est propriété de la Fédération de Pêche de l'Allier au sein d'un domaine halieutique et piscicole. Les berges ont été aménagées avec notamment une zone de pêche partagée, le site bénéficie du label Parcours Famille et l'étang se prête parfaitement à une journée en famille. Tous les modes de pêche peuvent y être pratiqués, pêche au coup, de la carpe, des carnassiers aux leurres et aux vifs et des déversements complémentaires de truites arc-en-ciel sont réalisés chaque année avant l'ouverture. Une très forte densité de carpes de toutes tailles est présente, la pêche de nuit est d'ailleurs possible toute l'année sur réservation auprès de la Fédération.



Vidéo



SENSATIONS FORTES AU CARPODROME DE ROCLES

L'étang de Rocles est un carpodrome fédéral d'une superficie de 1,9 ha, d'accès gratuit, idéalement situé au centre du département. La pêche se pratique uniquement avec une canne au coup en no-kill nécessitant un matériel adapté. Il renferme une bonne densité de carpes de 1 à 5 kg et est régulièrement empoissonné par la Fédération de pêche. Le site est très bien entretenu par la commune et est parfaitement accessible sur tout son pourtour. Des hébergements de type bungalows sont disponibles à la location au bord de l'étang permettant d'accueillir les pêcheurs qui souhaiteraient profiter du carpodrome durant plusieurs jours. La pêche en carpodrome est source de sensations fortes, et de belles « bagarres » vous attendent !

Nouveauté 2024 : carpodrome ouvert toute l'année.



2^e catégorie

Superficie : 1,9 ha

Techniques : pêche de la carpe au coup en no-kill

Poissons : carpe

Pêche de la carpe de nuit : non

Dépaysement à l'étang de Pirot

ISLE-ET-BARDAIS

D'une superficie de 78 ha, l'étang de Pirot est un écrin en plein cœur de la forêt domaniale de Tronçais, labellisée forêt d'exception. Il a été érigé en 1848 sur la Marmande pour alimenter en eau le canal de Berry. Il est aujourd'hui uniquement dédié à la pratique de la pêche et constitue un site de renommée régionale très prisé des pêcheurs. Il renferme une importante densité piscicole soutenue par les déversements réguliers réalisés par l'AAPPMA locale. La pêche sur ce parcours est plutôt facile et tous les modes de pêche peuvent y être pratiqués. Le site est réputé pour la pêche de la carpe et au coup avec moulinet (feeder/carpe) avec de belles bourriches en perspectives. Les poissons carnassiers sont également bien présents et vous n'êtes pas à l'abri d'une belle surprise avec la capture d'un gros spécimen de sandre ou de brochet. L'accès est facile et peut se faire en voiture sur la majorité des rives. Le site a été aménagé en 2019 pour la randonnée autour de l'étang. Passer une journée à l'étang de Pirot est la garantie d'un dépaysement total !



AAPPMA : Cérilly - Étang de Pirot

2^e catégorie

Superficie : 78 ha

Techniques : tous modes de pêche

Poissons : sandre, perche, brochet,
carpe et poissons blancs

Pêche de la carpe de nuit : non

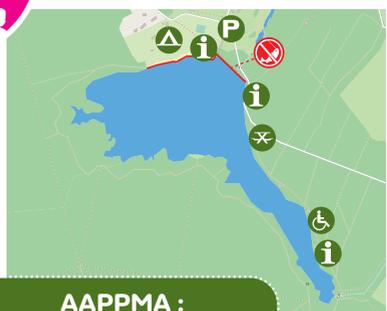
Pêche en bateau et float-tube : non

- Pêche interdite
- Zone de réserve temporaire



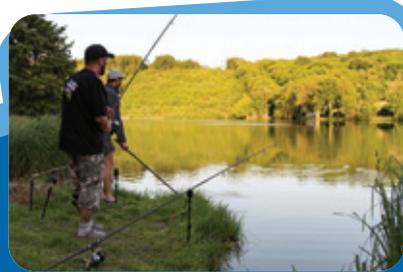
UN DIMANCHE À L'ÉTANG DE SAINT-BONNET

L'étang de Saint Bonnet d'une superficie de 44 ha est un des trois plans d'eau de la Forêt de Tronçais. Peu profond (moins de 3 m), le peuplement piscicole est composé principalement de cyprinidés (gardons/rotengles) avec une bonne densité de tanches. Les poissons carnassiers sont également bien présents sur le parcours avec de nombreux sandres et brochets. Ce plan d'eau est facile d'accès à pied ou en voiture et toutes les techniques de pêche peuvent être pratiquées sur ce parcours labellisé Famille (pêche au coup, vifs, leurres...). L'étang est bien aménagé avec un poste pour personne à mobilité réduite et un chemin de promenade longe l'étang sur une bonne partie de son périmètre. Il bénéficie également d'une base de loisirs avec une multitude d'activités pour toute la famille. La pêche est interdite toute l'année sur la plage et la digue.



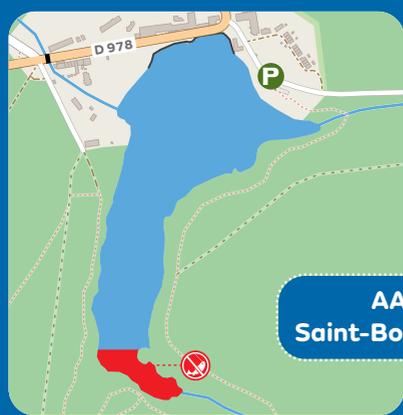
AAPPMA :
Saint-Bonnet-Tronçais

2° catégorie • Superficie : 44 ha
Techniques : tous modes de pêche
Poissons : sandre, perche, brochet, poissons blancs
Pêche de la carpe de nuit : non
Pêche en bateau et float-tube : non



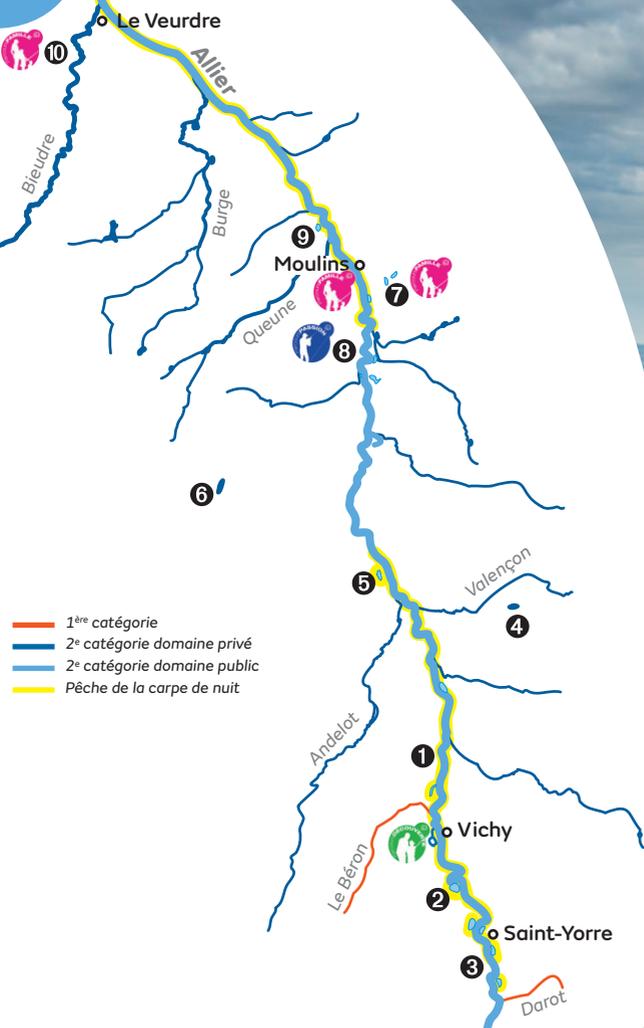
À LA DÉCOUVERTE DE L'ÉTANG DE TRONÇAIS

L'étang de Tronçais est certainement le moins connu des plans d'eau de la forêt de Tronçais et avec une superficie de 18 ha, c'est le moins vaste des trois. Il a été le premier créé dès 1789 par Nicolas Rambourg pour le besoin de ses forges, en barrant le cours de la Sologne. Il est inscrit à l'inventaire des sites depuis 1934 au même titre que l'étang de Saint-Bonnet. Il est totalement dédié à la pêche à la ligne et dispose d'une bonne densité piscicole notamment en carnassiers et en carpes. Relativement profond, la capture de carpes supérieures à 15 kg est fréquente sur l'étang. La pêche est interdite sur la route du déversoir et au niveau de la queue de l'étang.



AAPPMA :
Saint-Bonnet-Tronçais

2° catégorie • Superficie : 18 ha
Techniques : tous modes de pêche
Poissons : sandre, perche, brochet, carpe et poissons blancs
Pêche de la carpe de nuit : non
Pêche en bateau et float-tube : non



- | | | |
|----|---|----|
| 1 | L'Allier de Vichy à Varennes-sur-Allier | 26 |
| 2 | Boire Pierre Talon | 27 |
| 3 | Boires de Saint-Yorre | 27 |
| 4 | Étang du Moulin de la Presle | 28 |
| 5 | Boire Cluzel | 28 |
| 6 | Étang Roux | 29 |
| 7 | Plan d'eau des Ozières | 29 |
| 8 | Parcours rando-fishing à Moulins | 30 |
| 9 | Plan d'eau Les Champs de l'île | 31 |
| 10 | La Bieudre | 31 |



Secteur ALLIER

Longue de 410 km du Moure de la Gardille en Lozère à 1 503 m d'altitude jusqu'à sa confluence avec la Loire, l'Allier, dernière rivière sauvage d'Europe, parcourt le département éponyme du sud au nord sur un linéaire de 120 km. L'Allier est une rivière large et capricieuse qui a su préserver son espace de liberté permettant ainsi de façonner une importante diversité de milieux naturels avec une riche biodiversité. L'Allier se caractérise notamment par ses annexes hydrauliques qui constituent à la fois des zones de reproduction pour les poissons mais également des secteurs de pêche intéressants. Sauvage, souvent difficile d'accès en dehors des agglomérations de Vichy et Moulins qu'elle traverse, l'Allier possède un énorme potentiel piscicole et halieutique. Elle renferme une large diversité piscicole avec des densités importantes notamment pour le brochet, espèce repère du contexte. Sur tout son cours, l'Allier reçoit plusieurs affluents dont les principaux sont en rive droite, le Sichon, le Mourgon, le Valençon, la Sonnante et en rive gauche, le Sarmon, le Béron, l'Andelot, la Sioule, la Burge, la Queune et la Bieudre.





L'Allier

DE VICHY À VARENNES-SUR-ALLIER

Sur la partie amont de ce secteur, jusqu'au pont de Billy, la rivière apparaît relativement corsetée par les aménagements anthropiques dont le pont barrage de Vichy est le point de départ. Ce parcours est relativement facile d'accès puisque sur les communes de Creuzier-le-Vieux, Saint-Germain-des-Fossés et Billy, de nombreux points de contact avec la rivière existent notamment au niveau des ponts ou encore au niveau de la digue de la cimenterie de Vicat. La rivière alterne toutefois entre radiers courants et zones plus profondes qui se créent le long d'anciens perrés. Quelques annexes hydrauliques sont présentes assurant la reproduction d'une multitude d'espèces piscicoles. À l'aval de Billy, la rivière peut à nouveau exprimer sa mobilité et reprend un caractère plus sauvage formant de nombreux méandres marqués, comme à Créchy. La pêche aux leurres est à privilégier puisque les densités de poissons carnassiers, brochets et silures, sont importantes sur ce secteur en lien avec la présence d'habitats diversifiés souvent créés par les arbres arrachés aux berges par les crues dans lesquels les poissons viennent trouver refuge. Pour les pêcheurs avertis, l'utilisation du float-tube au gré du courant permettra d'exploiter plus efficacement l'ensemble des obstacles et pourquoi pas de combattre un silure de belle taille qui procurera des émotions inoubliables.



AAPPMA : Varennes-sur-Allier Saint-Germain-des-Fossés

2^e catégorie

Parcours : de Vichy à Varennes-sur-Allier – 25 km

Techniques : pêche des carnassiers, pêche de la carpe

Poissons : brochet, perche, silure, aspe, carpe et poissons blancs

Pêche de la carpe de nuit : oui

Pêche en bateau et float-tube : oui

Abrest BOIRE PIERRE TALON

Cette boire d'une superficie de 7 ha est située à 4 km de Vichy sur la commune d'Abrest. Véritable havre de paix propice au dépaysement, ce site naturel en bordure de la rivière Allier fera le bonheur des pêcheurs de carnassiers mais également des carpistes puisqu'il est autorisé à la pêche de nuit. Les pêcheurs au coup pourront également se faire plaisir car la boire possède une riche densité piscicole en poissons blancs. L'AAPPMA locale réalise des empoissonnements réguliers sur ce parcours accessible en voiture sur tout son périmètre. De nombreux postes de pêche ont été aménagés facilitant la pratique de la pêche. À noter la présence d'un recul d'une superficie de 2,5 ha à proximité de la boire principale qui se connecte fréquemment à la rivière Allier.



2° catégorie

Superficie : 7 ha

Techniques : pêche des carnassiers et de la carpe, pêche au coup

Poissons : sandre, perche, brochet, carpe et poissons blancs

Pêche de la carpe de nuit : oui

Pêche en bateau et float-tube : non

AAPPMA : Vichy



2° catégorie

Superficies :

Marceau 4 ha • Sœurs 1 ha

Pinots 2 ha • Berthet 1,7 ha

Techniques : pêche des carnassiers et de la carpe

Poissons : sandre, perche, brochet, carpe et poissons blancs

Pêche de la carpe de nuit : non

Pêche en bateau

et float-tube : non

AAPPMA : Saint-Yorre

Parcours sauvages aux BOIRES DE SAINT-YORRE

Sur la partie amont de l'Allier dans le département, plusieurs boires sont présentes sur le domaine public fluvial dans le secteur de Saint-Yorre et sont accessibles pour la pêche de loisir. Ces annexes sont régulièrement en connexion avec la rivière Allier, ce qui permet aux poissons de coloniser ces milieux. Ces boires présentent généralement une bonne densité piscicole notamment en carpes de belles tailles et en poissons carnassiers.

Ces parcours sont plutôt sauvages et évoluent au gré des crues de la rivière ce qui permet de pêcher dans un cadre naturel riche en postes de pêche variés avec notamment la présence de nombreux embâcles ou arbres immergés. Ces postes peuvent être prospectés aux leurres à la recherche d'un gros brochet, sandre ou même silure.



ÉTANG DU MOULIN DE LA PRESLE À BOUCÉ

L'étang dit du « Moulin de la Presle » est un petit plan d'eau d'une superficie de 1,5 ha situé sur la commune de Boucé et alimenté par le ruisseau du même nom.

Facile d'accès et bien entretenu, cet étang est un parcours thématique pour toutes les techniques de pêche des poissons blancs et de la carpe au coup, à l'anglaise ou au feeder. Richement peuplé de cyprinidés, il est idéal pour les pêcheurs débutants qui souhaiteraient découvrir la pêche. Il se prête également très bien pour les familles qui souhaiteraient passer une agréable journée au bord de l'eau car ce plan d'eau est aménagé avec des tables de pique-nique et des jeux pour les enfants.

Pour privilégier la pêche au coup, la pratique est limitée à une ligne avec hameçon simple uniquement sur ce parcours. Des lâchers de truites sont réalisés en complément en début de saison.



2^e catégorie

Superficie : 1,5 ha

Techniques : pêche au coup, pêche à l'anglaise, pêche au feeder

Poissons : poissons blancs et carpe

Pêche de la carpe de nuit : non

Pêche en bateau et float-tube : non

BOIRES CLUZEL

Varenes-sur-Allier

Cette ancienne gravière de 6 ha est située à proximité de la rivière Allier. On trouve également sur le site une gravière plus petite dite Trou Cluzel, d'une superficie de 2 ha. Toutes les pêches peuvent être pratiquées sur ce parcours qui possède une belle densité de poissons carnassiers, carpes et cyprinidés. Ce plan d'eau est facilement accessible et il est possible de faire le tour en voiture, les chemins étant régulièrement entretenus par l'association locale. La pêche de nuit est possible à certaines périodes permettant de faire des sessions souvent couronnées de nombreux départs durant lesquelles il n'est pas rare de faire une « + de 15 kg ».



AAPPMA :

Varenes-sur-Allier

2^e catégorie

Superficie : 6 ha

Techniques : pêche des carnassiers et de la carpe, pêche au coup

Poissons : sandre, perche, brochet, black-bass, carpe et poissons blancs

Pêche de la carpe de nuit : oui, selon périodes

Pêche en bateau et float-tube : non



AAPPMA : Souvigny

2^e catégorie

Superficie : 1,8 ha

Techniques : pêche des carnassiers et de la carpe, pêche au coup

Poissons : sandre, brochet, carpe et gardons

Pêche de la carpe de nuit : non

Pêche en bateau et float-tube : non

L'ÉTANG ROUX À CRESSANGES

L'AAPPMA de souvigny loue cet étang d'une superficie de 1,8 ha sur la commune de Cressanges. Toutes les pêches peuvent être pratiquées sur ce plan d'eau et notamment la pêche au coup puisque la densité de poissons blancs est importante. Il se prête également à la pêche de la carpe en journée grâce à une bonne population de carpes de toutes tailles. Il est régulièrement entretenu et empoissonné par l'association locale qui réalise notamment des déversements de truites arc-en-ciel en début de saison.

PLAN D'EAU DES OZIÈRES À YZEURE

Le plan d'eau des Ozières, d'une superficie de 4,5 ha, est situé à proximité de l'agglomération de Moulins. Le peuplement du plan d'eau des Ozières est composé principalement de cyprinidés. On y rencontre également des poissons carnassiers (brochet, sandre, perche et black-bass) ainsi qu'une très bonne densité de carpes. Des déversements sont régulièrement effectués par l'AAPPMA locale. Toutes les techniques de pêche du bord peuvent être pratiquées sur ce parcours (au coup, de la carpe, aux leurres). Les infrastructures et aménagements de ce parcours labellisé permettront aux familles comme aux pêcheurs avertis, de passer un agréable moment sur ce site de 28 hectares.

2^e catégorie

Superficie : 4,5 ha

Techniques : tous modes de pêche

Poissons : perche, brochet, black-bass, carpe et poissons blancs, truite arc-en-ciel

Pêche de la carpe de nuit : non

Pêche en bateau et float-tube : non

AAPPMA : Moulins



PARCOURS RANDO-FISHING SUR L'ALLIER À MOULINS



Sur ce secteur magnifique et sauvage de la rivière Allier, l'AAPPMA de Moulin a créé un parcours novateur intitulé Parcours rando-fishing disposant du label Parcours Passion. Ce parcours propose aux pêcheurs baroudeurs adeptes de la pêche aux leurres un linéaire de 6 km alternant entre pêche en rivière et pêche dans les annexes hydrauliques de la rivière Allier. Ce parcours emprunte un chemin régulièrement entretenu par l'AAPPMA locale et est destiné à un public de pêcheurs confirmés, pratiquant une pêche itinérante et sportive. Le poisson roi sur ce parcours est le brochet qui est présent en bonne quantité avec des individus avoisinant fréquemment le mètre. Il est également possible de rechercher la perche, le chevesne ou encore le silure. Récemment, l'aspe est apparu sur cette portion de la rivière et commence à bien s'implanter, ce qui promet des coups de pêche sensationnels avec ce poisson combatif. L'accès au parcours se fait soit à l'aval au niveau du pont Régemortes vers l'aire de camping-car, soit à l'amont au lieu dit Les Taillables depuis la D2009 entre Saint-Pourçain-sur-Sioule et Moulin.



AAPPMA : Moulin

2^e catégorie

Parcours : de Bressolles à Moulin – 6 km

Techniques : pêche des carnassiers aux leurres

Poissons : brochet, silure, perche, aspe

Pêche de la carpe de nuit : oui

Pêche en bateau et float-tube : oui

PLAN D'EAU LES CHAMPS DE L'ÎLE NEUVY

Ce plan d'eau d'une superficie de 12 ha est un parcours accessible pour les pêcheurs à proximité immédiate de l'agglomération Moulinoise. Il s'agit d'une ancienne gravière reconverte et réaménagée pour la pratique exclusive de la pêche. Comme de nombreuses gravières, ce plan d'eau est relativement profond et idéal pour toutes les techniques de pêche. Le peuplement piscicole est composé de poissons carnassiers et de carpes et sera complété régulièrement par l'AAPPMA locale. La pêche de la carpe de nuit ainsi que la pêche en float-tube sont possibles sur ce plan d'eau toute l'année. Une zone de quiétude où la pêche est interdite est délimitée en queue du plan d'eau afin de préserver la faune présente sur le site.



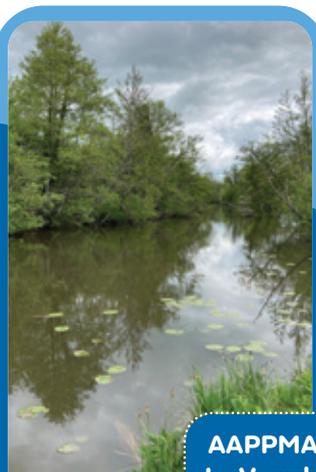
AAPPMA : Moulins

2^e catégorie • Superficie : 12 ha
Techniques : tous modes de pêche
Poissons : sandre, perche, brochet, carpe et poissons blancs
Pêche de la carpe de nuit : oui
Pêche en bateau et float-tube : oui (moteurs thermiques ou électriques interdits)



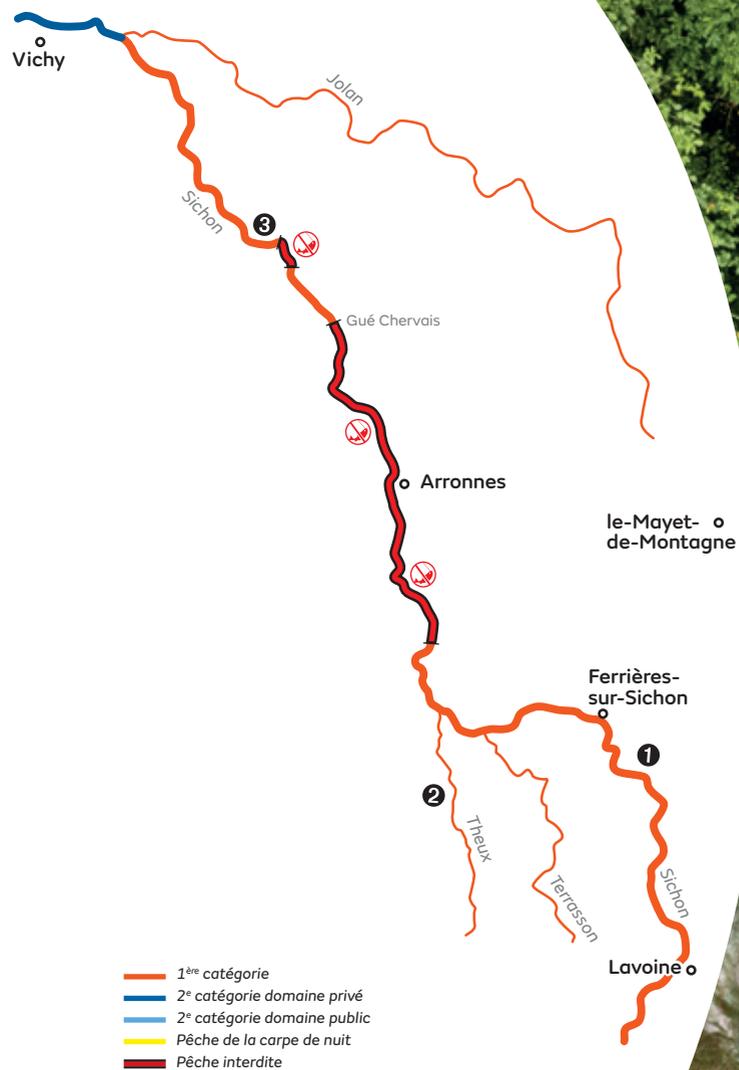
LA BIEUDRE AU VEURDRE

Longue de 46 km, cette rivière prend naissance dans la Forêt de Tronçais et traverse sept communes pour se jeter dans l'Allier en rive gauche entre Château-sur-Allier et le Veurdre. Au niveau du camping du Veurdre, un parcours labellisé Famille a été créé sur un linéaire de 0,5 km dans un cadre de verdure typique du Bocage bourbonnais. C'est un lieu de pêche très prisé : la Bieudre offre une diversité piscicole intéressante en cyprinidés et carnassiers régulièrement soutenue par l'AAPPMA locale. Le parcours a été aménagé avec une zone de pêche partagée permettant de pratiquer la pêche en toute sécurité. Il constitue un lieu propice à la détente et à la découverte de la pêche en famille.



AAPPMA : Le Veurdre

2^e catégorie
Parcours : Le Veurdre – 1,3 km
Techniques : pêche au coup, de la carpe et des carnassiers
Poissons : brochet, carpe, perches et poissons blancs
Pêche de la carpe de nuit : non



① Sichon amont	34
② Le Theux	34
③ Sichon aval	35



Secteur SICHON

Le Sichon prend sa source à Lavoine, sur les pentes du Puy de Montoncel dans les Bois noirs, en Montagne bourbonnaise. Après 41 km, il conflue avec la rivière Allier au niveau de Vichy dans le Lac d'Allier. Sur sa partie amont, le Sichon traverse les pentes boisées de la Montagne bourbonnaise et forme un ruisseau de moyenne montagne dont le débit peut être parfois soutenu. L'amont du bassin versant est riche de nombreux affluents, véritables ruisseaux pépinières encore préservés comme le Theux ou le Terrasson. Après Ferrières-sur-Sichon, il serpente dans la vallée du Sichon principalement le long de la route départementale RD995 jusqu'à Cusset. Dans la plaine, le Sichon s'élargit et alterne entre des zones courantes et des zones plus calmes créées par les nombreux seuils de moulins. Après sa confluence avec le Jolan, le Sichon passe en deuxième catégorie piscicole et arrive dans un secteur bétonné, urbanisé jusqu'à son embouchure avec l'Allier.



SICHON AMONT

FERRIÈRES-SUR-SICHON

Sur sa partie amont, le Sichon est un cours d'eau typique de la Montagne bourbonnaise, caractéristique des cours d'eau à truites de 1^{ère} catégorie piscicole bien préservés avec des eaux fraîches et bien oxygénées. Il est alimenté par plusieurs affluents dont le Theux et le Terrasson. Ces secteurs présentent de fortes densités en truites farios de l'ordre de 4 000 ind/ha. Ces poissons sauvages, véritables bijoux de la Montagne bourbonnaise, ont une croissance assez lente et sont parfois délicats à capturer. La pêche au toc est la technique à privilégier en toute saison et permettra de prospecter la multitude de caches disponibles. Les captures de poissons non maillés pouvant être importantes, l'usage d'hameçons simples sans arillons est à privilégier pour une remise à l'eau dans de bonnes conditions.

1^{ère} catégorie

Parcours : de Lavoine

à la confluence avec le Theux – 16 km

Techniques : pêche au toc ou lancer léger

Poissons : truite fario

AAPPMA : Ferrières-sur-Sichon

FERRIÈRES-SUR-SICHON

LE THEUX

Le Theux est un affluent du Sichon qui conflue à l'aval de Ferrières-sur-Sichon, à l'amont de la pisciculture de Moulin Piat. Le parcours de pêche s'étend sur 5,5 km depuis le pont de la RD22 sur la commune de la Guillermie. Le Theux coule dans un secteur boisé et pentu, assez difficile d'accès mais dans un cadre exceptionnel, totalement préservé. Différents accès sont possibles au niveau du Moulin Poulu, Moulin du Theux et Moulin Bigay. Les densités de truites fario sauvages sont très abondantes avec une majorité de poissons de petites tailles mais un beau poisson peut vous surprendre au détour d'un bloc ou d'une souche. La pêche à privilégier est la pêche au toc qui peut s'avérer assez efficace après un petit coup d'eau quand la rivière s'est teintée.

1^{ère} catégorie

Parcours : du Pont de la RD422

à la confluence avec le Sichon – 5,5 km

Techniques : pêche au toc ou lancer léger

Poissons : truite fario

AAPPMA : Ferrières-sur-Sichon



Pêche de la truite sur le **SICHON** **AVAL**

Vidéo



DU GUÉ CHERVAIS À CUSSET



1^{ère} catégorie

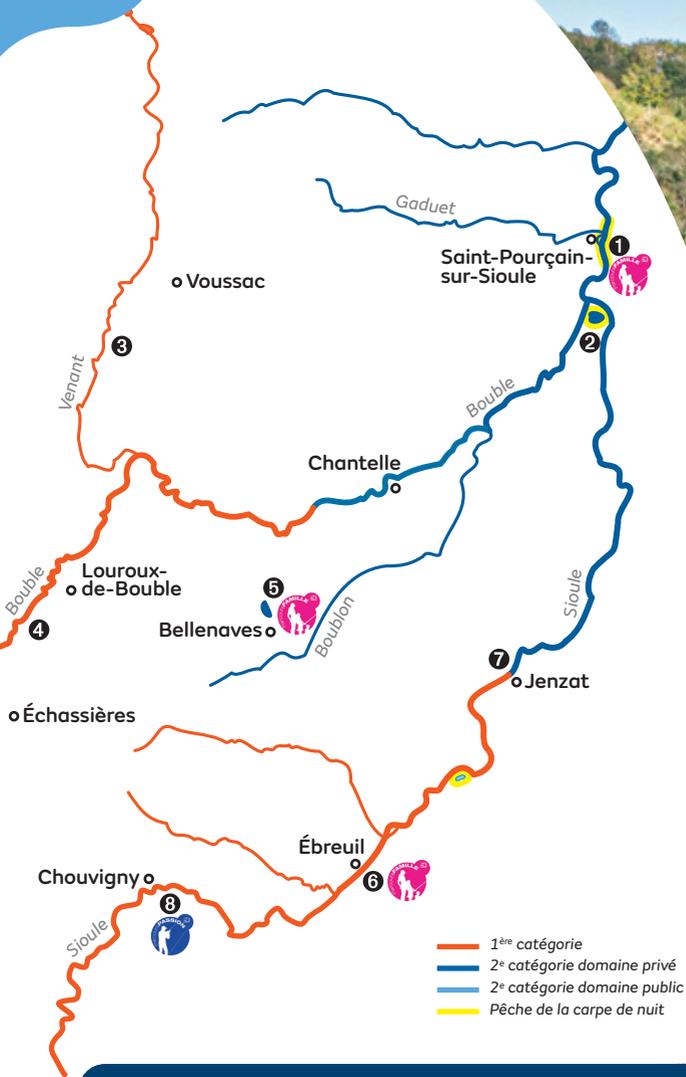
Parcours : du Gué Chervais à la confluence avec le Jolan – 12 km

Techniques : pêche au toc, pêche au lancer léger, pêche à la mouche

Poissons : truite fario

AAPPMA : Truite du Sichon

Sur sa partie aval, le cours d'eau s'élargit dans la vallée du Sichon pour donner une belle rivière de 10 à 15 m de large. Le parcours est une succession de courants, radiers et de zones calmes de profondeurs variées. Les berges sont plutôt accessibles sur ce secteur car la rivière longe la route départementale et l'AAPPMA locale aménage et entretient les accès depuis plusieurs années avec l'implantation de nombreux échaliers par exemple. Toutes les techniques de la pêche à la truite peuvent être pratiquées et il convient de privilégier les pêches de printemps lorsque les débits sont plus importants ou une sortie à la suite d'un orage estival. La densité en truite fario est plus faible que sur le secteur amont mais la taille moyenne est généralement plus importante. Pour soutenir l'activité halieutique, l'AAPPMA locale réalise des déversements réguliers de truites surdésignées sur l'aval du parcours. Attention, la taille de la truite fario est de 23 cm et la pêche est interdite sur la propriété de l'Ardoisière.



- | | | |
|---|----------------------------|----|
| 1 | La Sioule à Saint-Pourçain | 38 |
| 2 | Étang de Gouzolles | 39 |
| 3 | Le Venant | 39 |
| 4 | La Bouble amont | 40 |
| 5 | Étang de Bellenaves | 41 |
| 6 | Plan d'eau d'Ébreuil | 41 |
| 7 | La Sioule à Jenzat | 42 |
| 8 | Les gorges de la Sioule | 43 |



Secteur **SIOULE**

La Sioule prend sa source à proximité du Lac Servières à 1 200 m dans le Massif du Sancy. Longue de 150 km, elle offre près de 60 km de linéaire de parcours de pêche dans le département de l'Allier. À son entrée, elle traverse un secteur de gorges au niveau de Chouigny jusqu'à Ébreuil. La rivière est large, les écoulements sont diversifiés avec une alternance de grands plats courants, de radiers rapides et profonds, synonymes de richesse piscicole. La limite entre la première et la deuxième catégorie se situe au pont de Jenzat. À l'aval, la rivière s'élargit encore et alterne entre zones courantes et zones calmes formées par les retenues de barrages pour traverser ensuite la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule et confluer avec l'Allier au niveau de Contigny. Les débits de la Sioule sont influencés par le fonctionnement du complexe hydroélectrique de Fades/Queuille situé à l'amont dans le Puy-de-Dôme. Le secteur aval est alimenté par un affluent principal, la Bouble, qui se jette vers Saint Pourçain-sur-Sioule, à proximité de l'étang de Gouzolles.



La Sioule

À SAINT-POURCAIN



Au cœur de Saint-Pourçain-sur-Sioule, ce parcours labellisé Famille se situe au niveau de l'île de la Ronde. Sur un linéaire de plus de 3 km, il permet de pratiquer une multitude de types de pêche, depuis les quais en centre-ville mais aussi dans un cadre plus naturel, en amont de l'île. Le peuplement piscicole est riche avec une bonne densité de perches et brochets à rechercher aux leurres, du bord ou en float-tube, et une belle population de carpes. Le parcours a été aménagé par l'AAPPMA locale et la municipalité avec la présence d'une zone de pêche partagée au niveau de l'île de la Ronde permettant aux enfants de pratiquer la pêche en sécurité. Attention, sur la Sioule, sur les zones amont et aval des barrages (50 à 100 m), la pêche n'est autorisée qu'à l'aide d'une seule ligne munie d'un hameçon simple et la pêche au vif, aux leurres et au poisson mort est interdite.



AAPPMA : Saint-Pourçain-sur-Sioule

2° catégorie

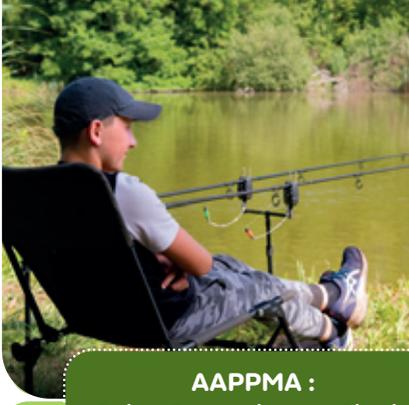
Parcours : du chemin de Ratonnière au stade de la Moutte – 3,5 km

Techniques : pêche au coup, pêche des carnassiers, pêche de la carpe

Poissons : brochet, perche, carpe et poissons blancs

Pêche de la carpe de nuit : oui, selon périodes

Pêche en bateau et float-tube : oui



AAPPMA :
Saint-Pourçain-sur-Sioule

2^e catégorie

• **Superficie :** 7,5 ha

Techniques : pêche au coup, pêche des carnassiers, pêche de la carpe

Poissons : sandre, perche, brochet, black-bass, carpe et poissons blancs, truite arc-en-ciel

Pêche de la carpe de nuit :
oui, selon périodes

Pêche en bateau et float-tube : non

L'ÉTANG DE GOUZOLLES

À BAYET

D'une superficie de 7,5 ha, cet étang est la propriété de l'AAPPMA de Saint-Pourçain-sur-Sioule et est situé aux portes de la ville, au cœur d'une île de 40 ha au beau milieu de deux bras de la Sioule. L'accès au site en voiture se fait par un passage à gué qui n'est pas praticable à certaines conditions de débit. L'autre accès se fait par la D2009 avec la présence d'un parking et d'une passerelle piétonnière enjambant la Sioule pour accéder à l'étang. La population de poissons est riche et variée et permet de pratiquer tous types de pêche. Des annexes hydrauliques servant de zones de frayères, en réserves de pêche, ont été aménagées sur le site et permettent de soutenir naturellement le peuplement piscicole également complété par des empoisonnements réguliers réalisés par l'AAPPMA. Les abords de l'étang sont régulièrement entretenus afin d'offrir aux pêcheurs un cadre agréable et reposant pour leurs parties de pêche. La pêche en bateau, en float-tube, le canotage et la baignade sont interdits sur l'étang de Gouzolles.

LE VENANT À VOUSSAC

Le Venant est un cours d'eau de 1^{ère} catégorie, affluent de la Bouble qui conflue sur la commune de Target. L'AAPPMA de Voussac gère un parcours de 11 km sur ce cours d'eau régulièrement accessible et bordé de prairies. De taille modeste, le Venant alterne entre zones courantes et zones plus calmes dans les secteurs moins pentus. Il se prête particulièrement à la pêche au toc notamment en début de saison lorsque les débits printaniers sont encore soutenus. Il renferme de bonnes densités de vairons et goujons qui assureront de belles parties de pêche au coup. Les densités de truites farios sauvages sont faibles et l'AAPPMA procède régulièrement à des lâchers de truites surdensitaires notamment pour l'ouverture de la pêche en 1^{ère} catégorie.



AAPPMA : Voussac

1^{ère} catégorie

Parcours : du pont des Magnaux au viaduc de l'A71 – 11 km

Techniques : pêche au coup, pêche au toc, pêche au lancer léger

Poissons : truite fario et poissons blancs

Pêche de la carpe de nuit : non

LA BOUBLE AMONT

À ÉCHASSIÈRES ET LOUROUX



1^{ère} catégorie

Parcours : de la confluence de la Bourse au pont Tennerie (RD68) – 15 km

Techniques : pêche au toc, pêche aux leurres

Poissons : truite fario et poissons blancs

Pêche de la carpe de nuit : non

**AAPPMA : Échassières,
Louroux-de-Bouble**

La Bouble prend sa source sur la commune de Gouttières dans le nord-ouest du département du Puy-de-Dôme. Dans l'Allier, le parcours de la Bouble amont s'étend sur un linéaire d'environ 15 km sur les communes d'Échassières et de Louroux-de-Bouble. Sur ce secteur, la rivière est classée en 1^{ère} catégorie piscicole et traverse des zones principalement boisées. D'une largeur moyenne de 8 à 10 m, la Bouble présente une alternance de zones courantes et de zones calmes plus profondes. Les populations de truites sauvages sont assez faibles et les AAPPMA locales réalisent des déversements de truites surdensitaires pour soutenir l'activité pêche. Il convient de privilégier les pêches de début de saison car la Bouble peut subir des étiages estivaux assez marqués. La pêche au toc et au lancer léger sont les techniques à privilégier.



ÉTANG DE BELLENAVES

Cet étang créé en 1980 est propriété de la commune de Bellenaves et est géré par l'AAPPMA de Chantelle qui loue le droit de pêche. Cet étang est facilement accessible en voiture sur une grande partie de son périmètre et est situé à proximité immédiate du camping municipal. La proximité du camping avec l'étang permet donc de bénéficier d'un ensemble d'aménagements à destination des familles. Une zone de pêche partagée a été aménagée par l'AAPPMA à destination des personnes à mobilité réduite et des enfants. Tous les types de pêche peuvent être pratiqués et l'AAPPMA effectue des déversements réguliers notamment de truites arc-en-ciel.

Vidéo

2^e catégorie

Superficie : 2 ha

Techniques : pêche au coup, pêche des carnassiers, pêche de la carpe

Poissons : sandre, perche, black-bass, carpe et poissons blancs, truite arc-en-ciel

Pêche de la carpe de nuit : non

Pêche en bateau et float-tube : non

AAPPMA : Chantelle

LE PLAN D'EAU D'ÉBREUIL

Le barrage d'Ébreuil crée un plan d'eau sur environ 1 km sur la Sioule au cœur de cette petite cité médiévale de caractère. Ce parcours labellisé Famille a récemment été aménagé par la commune et l'AAPPMA locale avec un chemin de promenade qui longe la rivière, des zones de pêche partagée et plusieurs aires de pique-nique. Il est situé à proximité d'un camping et d'une base nautique. Ce parcours de pêche, facile d'accès, est idéal pour les familles et les pêcheurs occasionnels pour pratiquer la pêche aux appâts naturels en pêchant sous la canne à la recherche des poissons blancs ou des truites. Le parcours est un lieu de promenade et de pêche très prisé par les pêcheurs locaux, mais également par de nombreux touristes.

AAPPMA :
Ébreuil / Chouigny1^{re} catégorie

Parcours : du barrage d'Ébreuil à la confluence avec la Cèpe

Techniques : pêche au coup

Poissons : truite fario, poissons blancs et carpe

Pêche de la carpe de nuit : non

Pêche en bateau et float-tube : non

Parcours de caractère

LA SIOULE À JENZAT

Le parcours de la Sioule intermédiaire entre Saint-Bonnet-de-Rochefort et Saint-Germain-de-Salles s'écoule sur un linéaire d'une quinzaine de kilomètres. La rivière est plutôt large sur ce secteur et alterne entre radiers, plats courants et retenues de seuils. Le pont de Jenzat constitue la limite entre la 2^e et la 1^{ère} catégorie piscicole. À l'amont, toutes les pêches de la truite peuvent y être pratiquées et notamment la pêche à la mouche ou aux leurres dans les très longs radiers dégagés où vous pourrez tenter de faire mordre un gros chevesne et pourquoi pas une belle fario de la Sioule. Les densités salmonicoles du secteur sont assez faibles et le peuplement est soutenu par des déversements réguliers réalisés par l'association locale notamment pour l'ouverture. À l'aval, la Sioule se réchauffant, il convient de privilégier la pêche des cyprinidés rhéophiles, chevesnes, barbeaux, goujons ou vairons et quoi de plus agréable et rafraichissant qu'une pêche au coup, les pieds dans l'eau, en été. Attention, sur les zones amont et aval des barrages (50 à 100 m), la pêche n'est autorisée qu'à l'aide d'une seule ligne munie d'un hameçon simple et la pêche au vif, aux leurres et au poisson mort est interdite.



AAPPMA : Gannat

1^{ère} et 2^e catégorie

Parcours : de Saint-Bonnet-de-Rochefort au Mayet d'École – 15 km

Techniques : pêche au toc, pêche aux leurres, pêche à la mouche, pêche au coup

Poissons : truites, poissons blancs et carpe, brochet, perche

Pêche de la carpe de nuit : non



À la recherche des truites sauvages DANS LES GORGES DE LA SIOULE

CHOUVIGNY



En dévalant les contreforts du Massif central, la Sioule entre dans le département par un secteur de gorges, longues de 5 km, où elle devient plus tumultueuse, notamment au niveau de Chouigny, en contrebas de la forteresse médiévale. Sur ce secteur, la Sioule présente des faciès diversifiés favorables au développement des salmonidés. De belles populations de truites fario et d'ombres communs sont présentes. La rivière présente sur ce parcours un faciès favorisant la pêche des salmonidés avec différentes techniques. La pêche à la mouche est idéale en rentrant dans le lit de la rivière pour pêcher les grands plats courants associés à des herbiers à renoncules, mais la pêche au toc ou au lancer peut également être pratiquée.

Ce secteur intègre, sur un linéaire de 2,3 km, depuis la limite amont située à la confluence avec la Gourdonne jusqu'à la limite aval située au seuil du Moulin Rodet, un parcours no-kill avec remise à l'eau obligatoire des salmonidés capturés. Attention, en dehors du parcours no-kill, la taille de la truite fario est de 30 cm, les ombres communs et les tacons doivent être remis à l'eau.

1^{ère} catégorie

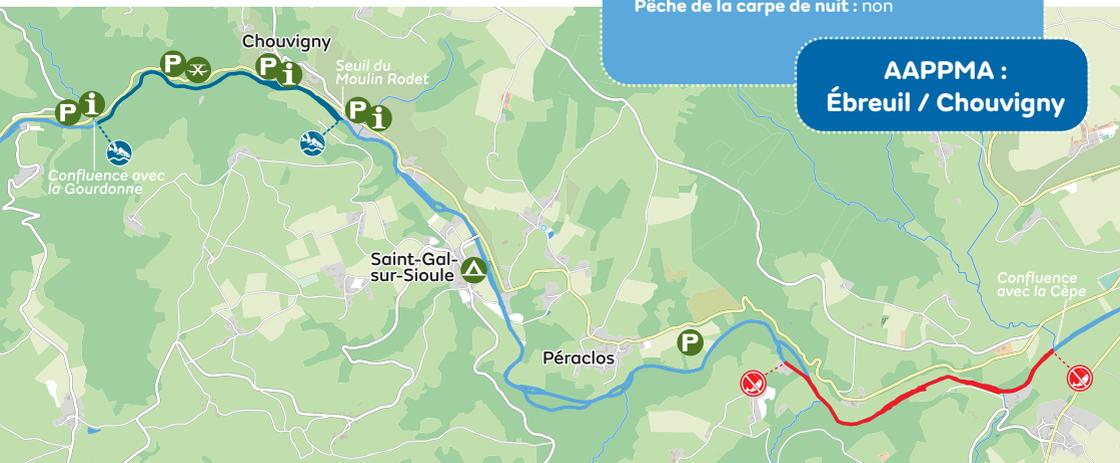
Parcours : de la limite départementale 03/63 à la confluence avec la Cèpe – 10 km

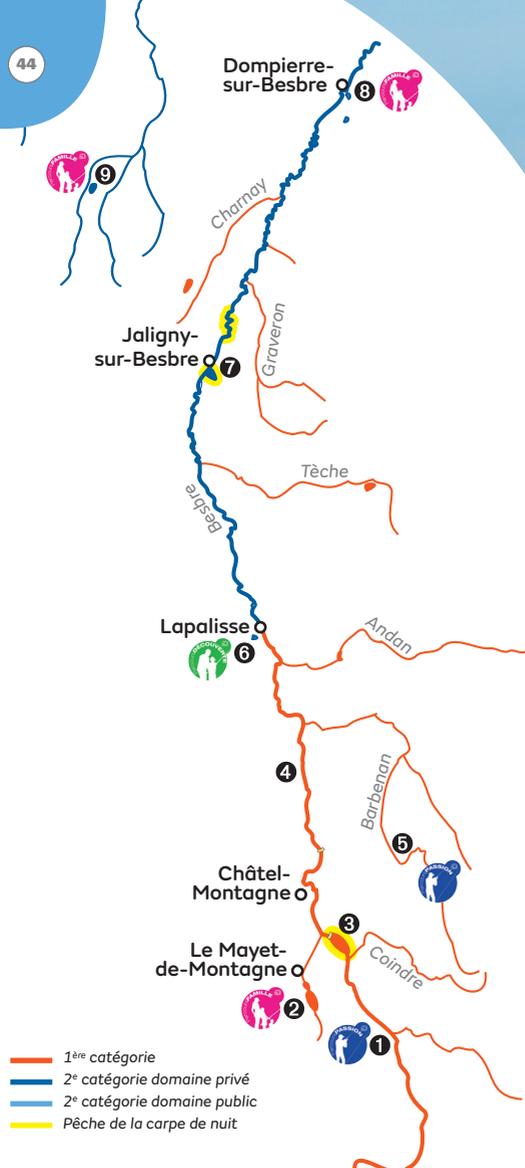
Techniques : pêche au toc, pêche aux leurres, pêche à la mouche

Poissons : truite fario, ombre commun

Pêche de la carpe de nuit : non

AAPPMA :
Ébreuil / Chouigny





① La Besbre amont	46
② Lac des Moines	46
③ Retenue de Saint-Clément	47
④ De Châtel-Montagne à Lapalisse	48
⑤ Le Barbenan à Arfeuilles	49
⑥ Bassin Maurice	50
⑦ La Besbre autour de Jaligny	50
⑧ Plan d'eau des Percières	51
⑨ Plan d'eau de Chapeau	51



Secteur **BESBRE**

D'un linéaire de 106 km, la Besbre prend sa source au Puy de Montoncel dans les Monts de la Madeleine, sur la commune de Lavoine à 1 185 m d'altitude. Sur sa partie amont, la Besbre est torrentueuse, elle coule sur un socle granitique dans les paysages préservés de la Montagne bourbonnaise et reçoit de nombreux affluents comme le Sapey ou le Coindre. C'est le royaume de la truite fario sauvage. La Besbre entre ensuite dans la retenue de Saint Clément, classée « Grand lac intérieur de montagne », très prisée pour la pêche. À l'aval du complexe hydroélectrique, la Besbre présente encore des faciès courants et la truite fario est toujours bien présente. Au niveau du Breuil, elle reçoit un des joyaux du département, le Barbenan, qui accueille un patrimoine écologique exceptionnel. La commune de Lapalisse marque la limite entre la première et la deuxième catégorie piscicole. Entre Lapalisse et la confluence avec la Loire, la Besbre, chère à René Fallet, dessine un parcours plus sinueux et lent, formant de grands méandres à travers les prairies d'élevage de la Sologne bourbonnaise. Elle traverse Jaligny-sur-Besbre et Dompierre-sur-Besbre avant de rejoindre le fleuve Loire à Diou.



LA BESBRE AMONT DE LA CHABANNE À SAINT-CLEMENT

C'est une rivière préservée, au cœur de la Montagne bourbonnaise, sur un parcours de près de 6 km. Ici, la Besbre est typique d'une rivière salmonicole et les densités de truites sauvages sont assez importantes ; elles ont toutefois des croissances limitées en lien avec le contexte granitique. Les AAPPMA locales mènent une gestion patrimoniale et tentent de maintenir la souche locale de truite fario en ne réalisant aucun déversement. Tous les types de pêche des salmonidés sont praticables sur ce secteur et la pêche à la mouche est possible à condition de rentrer dans le lit de la rivière. Deux parcours no-kill sont présents : un au niveau de la Chabanne, labellisé parcours Passion sur 1,5 km et un autre au niveau de Saint-Clément sur 1,2 km. Sur ces parcours, la pêche est autorisée avec hameçon(s) simple(s) sans arillons et les salmonidés doivent être remis à l'eau systématiquement.



1^{ère} catégorie

Parcours : du pont de Presles à La Chabanne jusqu'au pont de Saint-Clément – 6 km

Techniques : pêche au toc, pêche au lancer léger, pêche à la mouche

Poissons : truite fario

Pêche de la carpe de nuit : non

Vidéo



**AAPPMA : Arfeuilles,
Saint-Clément**



LE LAC DES MOINES

D'une superficie de 5 ha, ce lac est situé à la sortie de la commune du Mayet-de-Montagne au pied du massif du Bizin à 550 m d'altitude. Il est classé en première catégorie. La population piscicole du plan d'eau est composée essentiellement de cyprinidés, carpes et gardons. Des déversements réguliers de truites arc-en-ciel sont réalisés durant toute la saison par la Fédération pour faciliter les premières prises de pêcheurs débutants. Les berges sont très accessibles notamment au niveau de la digue et tous les types de pêche peuvent être pratiqués. La pêche est possible à deux lignes et l'utilisation des asticots et larves de diptères est autorisée comme appâts mais sans amorçage. Situé à proximité du camping, ce plan d'eau possède de nombreuses infrastructures pour accueillir familles et touristes avec la présence d'une zone de pêche sécurisée.

1^{ère} catégorie

Superficie : 5 ha

Techniques : pêche au coup, pêche de la truite, pêche de la carpe

Poissons : truite arc-en-ciel, poissons blancs et carpe

Pêche de la carpe de nuit : non

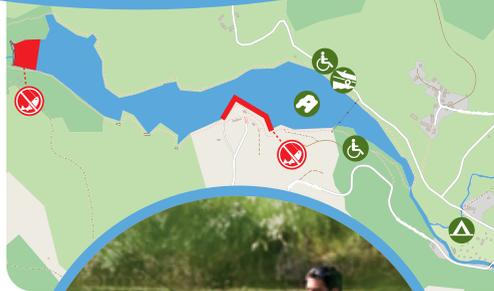
Pêche en bateau et float-tube : non



Prenez de l'altitude sur la RETENUE DE SAINT-CLÉMENT

Classée Grand lac intérieur de Montagne

Cette retenue hydroélectrique est implantée sur la Besbre, sur la commune de Saint-Clément, au cœur de la Montagne bourbonnaise dans un cadre naturel et préservé. D'une superficie de 27 ha, ce plan d'eau est classé « Grand lac intérieur de montagne », ce qui lui confère une réglementation particulière en matière de pêche. La retenue de Saint-Clément possède un peuplement piscicole riche et diversifié avec une bonne densité de sandres et de perches et un beau cheptel de carpes avec des poissons dépassant fréquemment les 15 kg. L'AAPPMA réalise très régulièrement des déversements de truites arc-en-ciel composés de gros sujets. Ce site est très bien aménagé et entretenu avec la présence d'une zone de pêche partagée et de nombreuses aires de pique-nique. On peut y pratiquer de nombreuses activités familiales, notamment la randonnée autour du plan d'eau. La retenue se prête idéalement à la pêche en barque et en float-tube, qui est possible toute l'année. Ce mode de pêche est particulièrement intéressant pour la pêche du sandre qui peut se pratiquer aux leurres également toute l'année. Une rampe de mise à l'eau sécuritaire et fonctionnelle a d'ailleurs été aménagée en 2021 par la Fédération et l'AAPPMA locale.



Superficie : 27 ha

Techniques : pêche au coup, pêche des carnassiers, pêche de la carpe, pêche en bateau ou en float-tube

Poissons : sandre, perche, carpe et poissons blancs, truite arc-en-ciel

Pêche de la carpe de nuit : oui, selon périodes

Pêche en bateau et float-tube : oui (moteur thermique interdit)

AAPPMA : Saint-Clément

La Besbre De Châtel-Montagne à Lapalisse

Ce secteur de la Besbre à l'aval du barrage de Saint-Clément est composé de deux parcours distincts. Sur le secteur plus amont, la Besbre est alimentée par le débit réservé du barrage, son niveau varie peu et est soutenu en période estivale. Sur ce secteur, la Besbre présente des faciès courants avec de bonnes densités de truites sauvages et s'écoule principalement dans des secteurs boisés. L'AAPPMA réalise une gestion patrimoniale pour préserver la souche de truite fario. Plus à l'aval, sur le Breuil, la rivière s'élargit et forme une succession de radiers et de plats courants. Elle est plus dégagée et s'écoule au milieu de prairies. Sur ces secteurs, la pêche de la truite fario est à privilégier et toutes les techniques de pêche des salmonidés peuvent être pratiquées dont la pêche à la mouche. La Besbre entre Châtel-Montagne et Lapalisse est également un secteur privilégié pour la pêche de l'écrevisse Signal à la balance. Cette espèce classée nuisible est néfaste pour l'écrevisse à pieds blancs et pour la faune aquatique en général... il est donc tout à fait conseillé de la pêcher, et surtout de la déguster !



1^{ère} catégorie

Parcours : du pont du Roc au portail de la centrale EDF à Châtel-Montagne et du pont Clavel au Breuil jusqu'au pont de Lapalisse – environ 20 km

Techniques : pêche au toc, pêche au lancer léger, pêche à la mouche

Poissons : truite fario

Pêche de la carpe de nuit : non



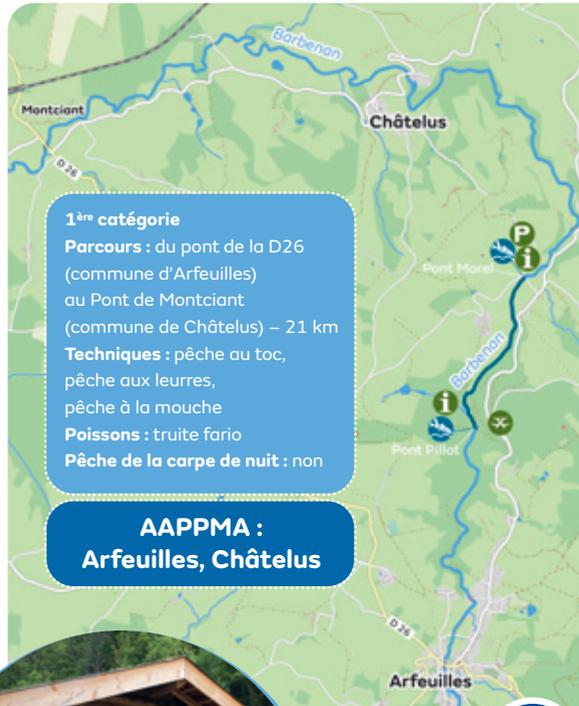
Écrevisse Signal.

AAPPMA :
Lapalisse / Châtel-Montagne

LE BARBENAN

Un joyau naturel

Le Barbenan est un cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole qui s'écoule sur 23 km depuis le plateau de tourbière de la Verrerie vers Saint-Nicolas-des-Biefs (03). Il traverse les communes d'Arfeuilles et Châtelus jusqu'à sa confluence avec la Besbre sur la commune du Breuil (03). Totalement préservé, il constitue un des joyaux de l'Allier en matière de rivière et est propice au développement d'espèces patrimoniales comme la truite fario et l'écrevisse à pieds blancs. Sur la totalité du parcours de l'AAPPMA d'Arfeuilles, une gestion patrimoniale sans déversements est menée depuis plus de 20 ans et la truite sauvage du Barbenan constitue donc une richesse piscicole unique. Ce parcours comprend un parcours labellisé passion sur un linéaire d'environ 3,5 km depuis la limite amont située au bourg d'Arfeuilles jusqu'à la limite aval située au Pont Morel. Ce parcours intègre une partie en no-kill avec hameçon(s) simple(s) sans ardillon(s) sur 1200 m depuis le pont Morel à l'aval jusqu'au Pont Pillot à l'amont. Plusieurs aménagements ont été réalisés sur le parcours, une passerelle en bois et un abri pêche au niveau du Pont Pillot et une table de pique-nique couverte dans le bourg d'Arfeuilles.



1^{ère} catégorie

Parcours : du pont de la D26 (commune d'Arfeuilles) au Pont de Montciant (commune de Châtelus) – 21 km

Techniques : pêche au toc, pêche aux leurres, pêche à la mouche

Poissons : truite fario

Pêche de la carpe de nuit : non

AAPPMA :
Arfeuilles, Châtelus



Vidéo



BASSIN MAURICE

Ce plan d'eau de 1,5 ha situé au centre de la commune de Lapalisse est classé en deuxième catégorie piscicole. Très facile d'accès, ce parcours a été aménagé par l'AAPPMA locale et la commune avec des pontons de pêche sécurisés, un abri et des tables de pique-nique. Tout est réuni pour que vous passiez un agréable moment au bord de l'eau en famille. L'AAPPMA réalise des déversements réguliers de poissons afin de faciliter les premières prises. La pêche est en no-kill sur ce parcours et tous les poissons capturés doivent obligatoirement être remis à l'eau immédiatement et avec précaution. Toutes les techniques de pêche peuvent être pratiquées à l'aide d'une ligne munie d'hameçon(s) simple(s) uniquement.



2^e catégorie

Superficie : 1,5 ha

Techniques : pêche au coup, pêche aux leurres, pêche à la carpe

Poissons : sandre, brochet, black-bass, tanche, carpe et poissons blancs

Pêche de la carpe de nuit : non

Pêche en bateau et float-tube : non

AAPPMA :
Lapalisse / Châtel-Montagne

LA BESBRE AUTOUR DE JALIGNY

Sur sa partie intermédiaire, la Besbre offre un parcours de 25 km de rivière de 2^e catégorie depuis Trézelles jusqu'à Vaumas en passant par Jaligny-sur-Besbre. Sur ce secteur, la Besbre devient plus calme et les zones plus profondes alternent avec les radiers. Elle forme de grands méandres caractéristiques de la morphologie de la rivière et serpente aux milieux des prairies de la Sologne bourbonnaise. De nombreuses techniques de pêche peuvent être pratiquées sur ce secteur dont la traditionnelle pêche du goujon à la boullée dans les courants. Le parcours possède également une belle population de brochets que l'on peut traquer aux leurres dans les bois morts qui forment de nombreuses caches, un sujet métré peut toujours s'y réfugier... Dans le centre de Jaligny-sur-Besbre, vous pourrez pêcher le plan d'eau de la Chaume qui est accessible, aménagé et entretenu. La pêche de la carpe de nuit est possible sur ce plan d'eau toute l'année... Profitez-en pour visiter la Maison Aquarium du Val de Besbre où vous pourrez admirer toutes les espèces de poissons qui peuplent cette rivière.



2^e catégorie

Parcours : du pont de fer de Servilly au pont de Vaumas – 25 km

Techniques : pêche au coup, pêche aux leurres, pêche au posé, pêche de la carpe

Poissons : brochet, perche, carpe et poissons blancs

Pêche de la carpe de nuit : oui, selon secteurs

AAPPMA :
Dompierre / Jaligny



AAPPMA : Dompierre / Jaligny

2^e catégorie

Superficie : 1,5 ha

Techniques : pêche au coup, pêche aux leurres, pêche au posé, pêche à la carpe

Poissons : sandre, brochet, black-bass, carpe et poissons blancs, truite arc-en-ciel

Pêche de la carpe de nuit : non

Pêche en bateau et float-tube : non

DOMPIERRE-SUR-BESBRE

PLAN D'EAU DES PERCIÈRES

Le Plan d'eau des Percières, d'une superficie de 1,5 ha, est situé à Dompierre-sur-Besbre à proximité du centre-ville. Il est localisé au cœur d'un parc public paysager de 6 ha où l'on peut trouver un parcours pédestre, une aire de campings-cars, des aires de pique-nique, des jeux pour enfants, un parcours santé. La diversité des espèces présentes en fait un atout pour la pratique de la pêche avec des gardons, carpes, tanches, brochets et sandres qui peuplent l'étang des Percières. Pour soutenir l'activité pêche, l'AAPPMA procède à des empoissonnements annuels en poissons carnassiers et cyprinidés. En complément, elle réalise des déversements réguliers de truites arc-en-ciel très appréciés par les pêcheurs notamment les débutants. Dans le cadre de la labellisation du site comme parcours Famille, une zone de pêche partagée permettant aux enfants et aux personnes à mobilité réduite de pêcher en toute sécurité a été aménagée sur une berge du plan d'eau.

Plan d'eau de Chapeau



Ce plan d'eau d'une superficie de 6 ha, classé en deuxième catégorie piscicole, est situé en plein centre de la commune de Chapeau. Il est peu profond (moins de 2 m) et le peuplement piscicole est composé principalement de cyprinidés (gardons, rotengles, brèmes). On y rencontre également des poissons carnassiers (sandres, perches, brochets) et une très forte densité de carpes. Toutes les techniques de pêche peuvent être pratiquées sur ce parcours. La Fédération, gestionnaire du plan d'eau, réalise des déversements réguliers de brochets, carpes et gardons afin de soutenir l'activité halieutique ainsi que des déversements de truites arc-en-ciel en ouverture anticipée fin février, début mars. C'est un lieu de promenade et de pêche très prisé par les locaux mais également par l'ensemble des pêcheurs du département.



2^e catégorie

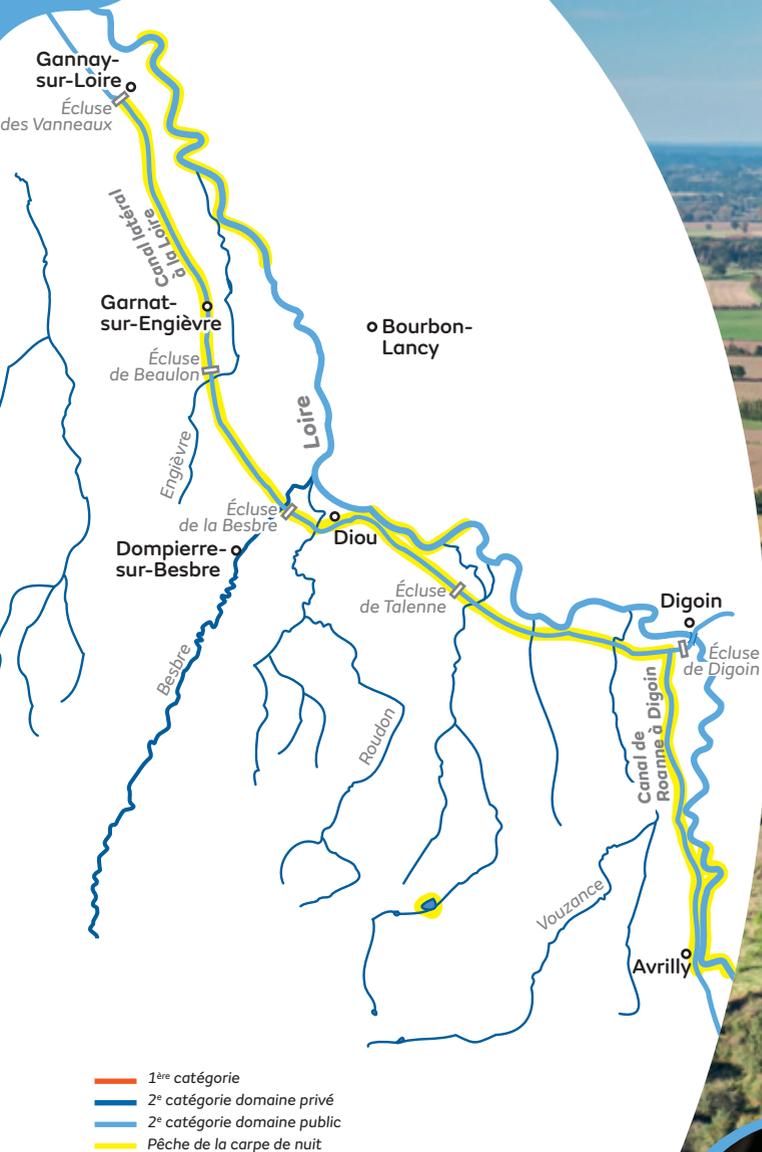
Superficie : 6 ha

Techniques : pêche au coup, pêche aux leurres, pêche au posé, pêche à la carpe

Poissons : sandre, brochet, black-bass, carpe et poissons blancs, truite arc-en-ciel

Pêche de la carpe de nuit : oui, sur réservation

Pêche en bateau et float-tube : non



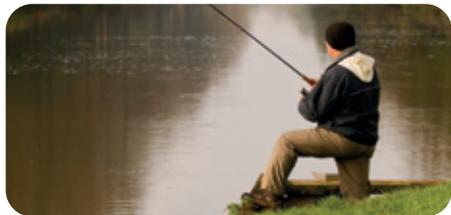
- ① Canaux de Loire 54
 ② La Loire 56



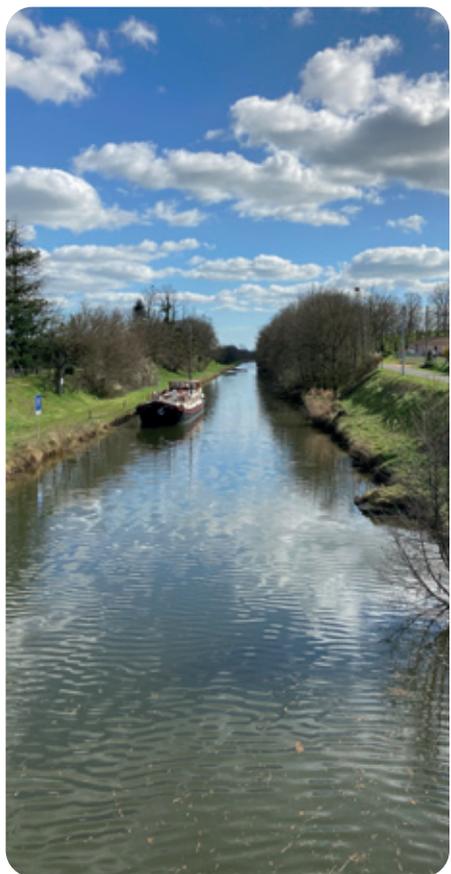
Secteur LOIRE

La Loire est connue comme étant le plus long fleuve de France avec 1 014 km depuis sa source au Mont Gerbier de Jonc en Ardèche jusqu'à l'Océan Atlantique où elle se jette à Saint-Nazaire. La Loire longe le département de l'Allier à l'est sur une longueur de 90 km et marque généralement la limite avec le département de Saône-et-Loire. Souvent décrite comme le dernier grand fleuve sauvage, la Loire présente des paysages naturels remarquables. Lorsqu'elle arrive dans le département, la Loire s'assagit et ralentit, son lit s'élargit à mesure que la pente diminue. Elle reçoit plusieurs affluents dont la Vouzance, le Roudon et la Besbre. C'est une rivière avec une grande diversité piscicole : poissons carnassiers, cyprinidés, toutes les espèces de deuxième catégorie sont quasiment présentes. À deux pas du grand fleuve, on trouve le canal de Roanne à Digoin qui rejoint vers Chassenard le canal latéral à la Loire. De nombreuses écluses jalonnent ces canaux et constituent un patrimoine historique exceptionnel. Aujourd'hui, ces canaux sont un atout pour le tourisme puisqu'il est possible de s'y balader en empruntant les chemins de halage. Ils sont également des parcours très prisés pour la pratique de la pêche de loisir.





LES CANAUX DE LOIRE



Classés en deuxième catégorie, ils présentent une largeur d'environ 18 m et sont relativement peu profonds (1,5 m). Les berges sont accessibles grâce à la présence d'un chemin de halage. Toutes les techniques de pêche peuvent être pratiquées. La pêche en canal est relativement facile, la profondeur étant plutôt homogène et il n'y a pas de courant ni d'obstacles majeurs dans son lit. Ces canaux renferment une belle population de sandres et de carpes avec parfois de très gros sujets qui naviguent de biefs en biefs. Les associations locales réalisent régulièrement des déversements de poissons afin de renouveler le cheptel. La pêche de la carpe de nuit est possible toute l'année sur tout le linéaire des canaux. Attention, la pêche est interdite toute l'année sur une distance de 50 m en aval des écluses.

◀ **Le canal latéral à la Loire** sur un parcours d'environ 50 km de canal dans le département de l'Allier entre la jonction avec le canal de Roanne à Digoin et l'écluse des Vanneaux sur la commune de Gannay sur Loire.

▶ **Le canal de Roanne à Digoin** sur un parcours d'environ 17 km de canal dans le département de l'Allier entre la limite départementale 03/71 et la jonction avec le canal latéral à la Loire.



AAPPMA :
Avrilly

2^e catégorie

**Parcours sur le canal
de Roanne à Digoin :**

• de la limite départementale 03/71
au Canal latéral à la Loire - 17,7 km

**Parcours sur le canal
latéral à la Loire :**

• de l'écluse de Digoin, commune de Molinet
à l'écluse des Vanneaux, commune
de Gannay-sur-Loire - 51 km

Techniques : pêche au coup, pêche au posé,
pêche aux leurres, pêche de la carpe

Poissons : sandre, perche, brochet,
black-bass, carpe et poissons blancs

Pêche de la carpe de nuit : oui

AAPPMA :
**Dompierre / Jaligny,
Diou, Garnat-sur-Engièvre,
Gannay-sur-Loire**



Les grands espaces de LA LOIRE

Les parcours de Loire gérés par des AAPPMA de l'Allier forment un linéaire de 33 km de rivière. Sur ces secteurs, on rencontre une succession et une variété importante de milieux (bras morts, grèves, boires, épis...) qui représentent autant de postes intéressants à prospecter avec différentes techniques. Vous pourrez, par exemple, rechercher le brochet aux leurres à proximité des berges bordées de végétation ou

dans les amortis créés par les épis rocheux typiques de la Loire. Le secteur renferme une bonne population de silures avec des sujets dépassant fréquemment les deux mètres. Les carpistes ne seront pas en reste sur ce parcours puisque la pêche de nuit est possible toute l'année sur l'ensemble du linéaire et vous pourrez ainsi vous mesurer aux carpes communes sauvages de Loire, véritables torpilles qui mettront vos nerfs à rude épreuve avec des combats jamais gagnés d'avance. La Loire peut également se pêcher à l'aide d'une embarcation ou en float-tube lorsque le débit n'est pas trop

soutenu. Vous pourrez emprunter la mise à l'eau située à Diou à proximité du camping. Enfin, sur le parcours de Diou à Gannay, si vous pêchez la perche au lancer, vous aurez peut-être la surprise de capturer un poisson méconnu aux yeux rouges, présent uniquement sur cette portion de Loire, le Crapet de Roche.



Le Crapet de Roche, poisson méconnu.



2° catégorie

Parcours :

- de la confluence de l'Urbize (commune de Bourg- le-Comte) au Chemin dit des Sables (commune de Chassenard) – 11km
- du déversoir de Chizeuil (commune de Pierrefitte-sur-Loire) au pont routier Gilly-Diou RD480 (commune de Diou) – 8 km
- des « Germaines » (commune de Saint-Martin-des-Lais) à la confluence avec la Cressonne (commune de Gannay-sur-Loire) – 15 km

Techniques : pêche au coup, pêche des carnassiers, pêche de la carpe

Poissons : brochet, perche, silure, aspe, carpe et poissons blancs

Pêche de la carpe de nuit : oui

AAPPMA :
Avrilly

AAPPMA :
Diou

AAPPMA :
**Garnat-sur-Engièvre,
Gannay-sur-Loire**



Carte de pêche

POURQUOI UNE CARTE DE PÊCHE ? Les droits de pêche (berges, rives) appartiennent soit à l'État (fleuves, canaux navigables) soit à des propriétaires riverains (rivières, lacs, étangs) auxquels les associations agréées de pêche louent ce droit pour permettre aux pêcheurs de pratiquer leur loisir. Une partie du prix de votre carte permet donc cette "location".

Une deuxième partie de votre carte de pêche permet de garantir le fonctionnement d'un ré-

seau d'information, d'animation et de surveillance sur la totalité du territoire français. Le loisir pêche représente aujourd'hui près de 1 000 emplois directs.

Enfin, une partie de la carte de pêche permet aux associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux fédérations départementales de pêche de mener des missions d'intérêt général confiées par la loi (entretien, gestion, restauration des rivières...)

CARTES ANNUELLES ADULTE

Carte Personne Majeure interfédérale EHGO à 110 € - Pour pêcher toute l'année dans les 91 départements réciprocaires de l'EHGO, du CHI et de l'URNE : tous modes de pêche à 1 ligne en 1^{ère} catégorie et à 4 lignes en 2^e catégorie.

Carte Personne Majeure à 85 € - Pour pêcher toute l'année uniquement dans le département de l'Allier - Tous modes de pêche à 1 ligne en 1^{ère} catégorie et à 4 lignes en 2^e.

Carte Découverte Femme à 40 € - Tous modes de pêche à 1 ligne en 1^{ère} et 2^e catégorie dans les 91 départements réciprocaires.

CARTES ANNUELLES ENFANT

Carte Personne Mineure à 25 € pour les jeunes de 12 à 18 ans au 1^{er} janvier de l'année - Tous modes de pêche à 1 ligne en 1^{ère} catégorie et à 4 lignes en 2^e catégorie dans les 91 départements réciprocaires.

Carte Découverte à 7 € pour les enfants de moins de 12 ans au 1^{er} janvier de l'année - Tous modes de pêche à 1 ligne en 1^{ère} et 2^e catégorie dans les 91 départements réciprocaires.

CARTES TEMPORAIRES

Carte Hebdomadaire (valable 7 jours consécutifs) à 35 € - Pour pêcher pendant vos vacances - Tous modes de pêche à 1 ligne en 1^{ère} catégorie et à 4 lignes en 2^e catégorie dans les 91 départements réciprocaires.

Carte Journalière à 12,50 € - Pour pêcher une journée - Tous modes de pêche à 1 ligne en 1^{ère} catégorie et à 4 lignes en 2^e catégorie **uniquement dans le département de l'Allier.**

OÙ PUIS-JE ME PROCURER UNE CARTE ?

La carte de pêche est disponible :

- Sur internet, sur le site de délivrance de cartes : www.cartedepeche.fr
- Dans les associations ou chez les dépositaires agréés (détaillants d'articles de pêche, presse, café, commerces de proximité).

Les titulaires du Pass'Région peuvent bénéficier de 30 euros d'avantage sur les cartes de pêche annuelles (renseignements auprès de la fédération).



Fermeture de la pêche des carnassiers dans le département de l'Allier

Le code de l'environnement stipule dans l'ART R436-33 :

« Pendant la période d'interdiction de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux de deuxième catégorie. »

Pendant cette période de fermeture, il est possible d'utiliser des appâts naturels ou artificiels, l'illustration ci-dessous vous guidera dans votre choix.



ATTENTION !

La Fédération vous rappelle que le sandre est soumis dans le département à une période de fermeture du 29/01 au 26/04.

Tout sandre capturé durant cette période doit obligatoirement être remis à l'eau immédiatement !

Cas particulier de la retenue de Rochebut : à compter de 2024, la pêche du sandre à tous modes de pêche est autorisée sur la retenue de Rochebut du 29 janvier au 8 mars 2024.

Ce que je n'ai pas le droit d'utiliser !

LEURES SOUPLES



Créatures, grenouilles, écrevisses



Vers, même colorés



Shads



Virgules



Grubs



Finesse



Insectes



Larves

LEURES DURS

Poissons nageurs, grenouilles, poppers...



MOUCHES

Streamers, souris



APPÂTS NATURELS



Morts maniés
et morts posés

Vifs

LEURES MÉTALLIQUES

Cuillères ondulantes
et tournantes, jigs,
spinnerbaits, chatterbaits...



Ce que j'ai le droit d'utiliser !

APPÂTS NATURELS

Vers de terre,
gros vers de terre, larves...
Sans animation (drop shot,
ver manié, tirette interdits)



MOUCHES

Nymphes, émergentes, sèches



Périodes d'ouverture 2024

Cours d'eau de 1^{ère} catégorie :

du 2^e samedi de mars au 3^e dimanche de septembre

Besbre (amont du pont de Lapalisse) et affluents de la Besbre en amont du pont de Dompierre-sur-Besbre, Sichon et Jolan (amont de leur confluence), Sioule (amont du pont de Jenzat), Bouble (amont du pont de Chantelle-la-Vieille), Cher (pont de Sellat, amont de la retenue de Rochebut et amont du Moulin de Lavault-Sainte-Anne).

Cours d'eau de 2^e catégorie : toute l'année

Tous les cours d'eau ou portions de cours d'eau non désignés en 1^{ère} catégorie.

Espèces soumises à une réglementation spécifique



Salmonidés

Truite fario

Truite arc-en-ciel

Ombre commun

Saumon et truite de mer

Pêche en 1^{ère} cat.

09/03 au 15/09

09/03 au 15/09

18/05 au 15/09

Pêche interdite

Pêche en 2^e cat.

09/03 au 15/09

01/01 au 31/12
Sauf Sioule
du 09/03 au 15/09

18/05 au 31/12



Tailles mini en 1^{ère} cat.

20 cm
Sauf Cher, Besbre (aval pont Clavel) et Sichon (aval gué Chervais) : 23 cm
Sauf Sioule : 30 cm

20 cm
Sauf Cher : 23 cm
Sauf Sioule : 25 cm

No-kill intégral



Tailles mini en 2^e cat.

23 cm
Sauf Sioule : 25 cm

Sioule : 25 cm

Quota

6 salmonidés
par jour par pêcheur

6 salmonidés
par jour par pêcheur



Carnassiers

Brochet**Sandre****Black-bass****Anguille**Pêche en 1^{ère} cat.

27/04 au 15/09

01/04 au 31/08

Pêche en 2^e cat.01/01 au 28/01
27/04 au 31/1201/01 au 28/01²
27/04 au 31/1201/01 au 28/01
08/06 au 31/12

01/04 au 31/08

Tailles mini en 1^{ère} cat.

60 cm

No-kill intégralTailles mini en 2^e cat.60 cm
Fenêtre de capture 60-80 cm
sur certains sites¹

50 cm

**Soumis à carnet
de capture
Pêche interdite de
l'anguille argentée**

Quota

**2 carnassiers par jour par pêcheur
dont 1 brochet et 1 sandre maximum**

1. La rivière « Cher » sur tout son linéaire de 2^e catégorie piscicole, les sablières de la Mitte, du Blockhaus et de la MJC, la retenue de Rochebut, l'étang de Gouzolles, l'étang de Pirot, le plan d'eau des Champs de l'Île, le plan d'eau de Vieure, la boire Pierre Talon, le Grand Étang de Venas, le plan d'eau de Saint-Clément, la retenue des Gannes, la retenue de Bazergues, l'étang de la Corre, le canal de Berry, la Sioule : depuis le barrage de Moulin-Breland jusqu'au pont de Jenzat (limite 1^{ère}/2^e catégorie).

2. À l'exception de la retenue de Rochebut, où la pêche du sandre à tous modes de pêche reste autorisée du 29 janvier au 8 mars 2024, sauf sur certaines zones d'interdictions temporaires.



Autres espèces

Carpe**Ecrevisses
à pattes rouges, des torrents,
à pattes blanches et à pattes grêles****Grenouilles
vertes et rousses****Autres
grenouilles**Remise à l'eau
obligatoire des carpes
de plus de 60 cm

Pêche interdite

01/08 au 15/09 taille de
capture : 8 cm du bout du
museau au cloaque

Pêche interdite



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



L'agence de l'eau Loire-Bretagne
accompagne les fédérations départementales de pêche
pour protéger l'eau et les milieux aquatiques.

agence.eau-loire-bretagne.fr

9 avenue Buffon CS 36339
45063 Orléans CEDEX 2



02 38 51 73 73 • contact@eau-loire-bretagne.fr



Pêche de la carpe de nuit 2024

Les parcours et les dates de pêche de la carpe de nuit sont donnés à titre informatif dans ce guide. Vous pouvez également télécharger, sur le site de la Fédération, les arrêtés préfectoraux complets portant autorisation d'exercer la pêche de la carpe à toute heure. Seules les informations contenues dans ces documents feront foi en cas de contrôle.

Réglementation spécifique pour la pêche de la carpe de nuit

- Les lignes (au maximum quatre) seront placées à proximité du pêcheur. Il devra pouvoir toutes les surveiller depuis un point central, quelle que soit la luminosité.
- Tout poisson capturé sera immédiatement remis à l'eau, qu'il soit mort ou vivant.
- Aucune carpe capturée ne pourra être maintenue en captivité ou transportée.
- Le seul mode autorisé est la pêche à la ligne à la calée avec des esches végétales et des esches de type « pellet » uniquement. L'usage de vifs, de poissons morts, artificiels ou leurres métalliques et toute utilisation d'autres esches animales sont interdits.

AAPPMA	LIEU DE PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT	ANNÉE 2024 <small>Les dates partent du premier jour indiqué à midi jusqu'au dernier jour indiqué à midi</small>
AVRILLY	• Canal de Roanne à Digoin (lots 1 à 4) : de la limite 03/71 à la jonction avec le canal latéral à la Loire	Du 01/01 au 31/12
	• Rivière Loire : lots C 11 et C 12 • Plan d'eau du Donjon, commune du Donjon	Du 01/01 au 31/12
DIOU	• Rivière Loire (lots C19 et C20)	Du 01/01 au 31/12
	• Canal latéral à la Loire : de l'écluse de Talenne (lot n° 4) à l'écluse de la Besbre (lot n° 7)	
DOMPIERRE / JALIGNY	• Canal latéral à la Loire : lots 1 à 3 et lots 8 et 9	Du 01/01 au 31/12
	• Plan d'eau de la Chaume, sur la rivière Besbre, commune de Jaligny-sur-Besbre • Rivière La Besbre : - lieu-dit « la Veuvre », commune de Thionne - lieu-dit « le Grand Chaugne », commune de Chatelperron - du pont de la RD53 sur 100 m, commune de Vaumas	
GANNAY-SUR-LOIRE	• Rivière Loire : lots D6 et D7	Du 01/01 au 31/12
	• Canal latéral à la Loire : lots 13 et 14	
GARNAT-SUR-ENGIEVRE	• Rivière Loire : lot D5	Du 01/01 au 31/12
	• Canal latéral à la Loire : lots 10 à 12	
COMMENTRY	• Plan d'eau de la Corre, commune de la Celle	Du 01/01 au 26/04 Du 18/05 au 31/12
	• Barrage de Bazergues, commune de Commentry : du Bœuf au pré Gazut	Du 01/01 au 26/04 Du 18/05 au 31/12
COSNE D'ALLIER	• Plan d'eau de Vieure, commune de Vieure	Du 01/01 au 14/04 Du 12/05 au 26/05 Du 03/06 au 16/06 Du 23/06 au 30/06 Du 01/09 au 15/09 Du 14/10 au 31/12

FÉDÉRATION	• Grand étang de Venas (sur réservation)	Du 01/01 au 31/12
	• Étang d'Herculat, commune de Treignat (sur réservation)	Du 02/03 au 30/06 Du 01/09 au 31/12
	• Étang du Moulin, commune de Saint-Gérand-de-Vaux (sur réservation)	Du 01/01 au 31/12
	• Étang le Pré Verne, commune de Chapeau (sur réservation)	Du 01/01 au 31/12
GANNAT	• Sablières de Bignards, commune de Bègues	Du 01/05 au 30/09
HÉRISSON	• Rivière Aumance, commune d'Hérisson	Du 01/08 au 31/08
MONTLUÇON	• Retenue de Rochebut, communes de Teillet-Argenty et Mazirat	Du 01/01 au 28/03 Du 02/04 au 07/11 Du 12/11 au 31/12
	• Sablière MJC, commune d'Estivareilles	Du 01/01 au 31/12
	• Sablière dite « Le Blockhaus », commune de Vaux	Du 01/01 au 31/12
	• Sablières « La Mitte », commune de Reugny	Du 01/01 au 31/12
	• Rivière le Cher	Du 01/01 au 25/05 Du 30/05 au 31/12
	• Canal de Berry, communes de Montluçon et Saint-Victor	Du 01/01 au 31/12
MOULINS	• Plan d'eau des Champins, commune de Moulines	Du 01/01 au 11/04 Du 15/04 au 31/08 Du 02/09 au 31/12
	• Plan d'eau Les Champs de l'Île, communes de Neuvy et Avermes	Du 01/01 au 31/12
	• Plan d'eau du Rio de Bessay, communes de Bessay-sur-Allier et Toulon-sur-Allier	Du 01/01 au 31/12
	• Boire de Chavenne, commune d'Avermes	Du 01/01 au 31/12
	• Rivière Allier : lots C14, D1, D2, D3 et D4	Du 01/01 au 31/12
SAINT-CLÉMENT	• Retenue EDF dite de Châtel-Montagne, commune de Saint-Clément (interdite sur les 230 m de la base de loisirs)	Du 01/04 au 30/06 Du 01/09 au 31/12
SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS	• Rivière Allier : lots C5 à C7	Du 01/01 au 31/12
	• Boire des carrés, commune de Saint-Rémy-en-Rollat	Du 01/09 au 30/11
SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE	• Rivière Sioule, commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule	Du 16/03 au 15/04 Du 21/09 au 21/10
	• Étang de Gouzolles, commune de Bayet	Du 16/03 au 15/04 Du 21/09 au 21/10
SAINT-YORRE	• Rivière Allier : lot C2	Du 01/01 au 31/12
URÇAY	• Rivière Le Cher : lot A6	Du 01/01 au 31/12
VALLON EN SULLY	• Bief du canal du Berry, commune de Vallon-en-Sully	Du 01/01 au 31/12
	• Rivière le Cher	Du 01/01 au 31/12
VARENNES-SUR-ALLIER	• Rivière Allier : lots C8 et C9	Du 01/01 au 31/12
	• Boires Cluzel, commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule	Du 01/09 au 31/10
Vaux SAINT-VICTOR	• Canal de Berry, commune de Vaux	Du 01/08 au 30/09
LE VEURDRE	• Rivière Allier : lots D5 et D6	Du 01/01 au 31/12
VICHY	• Rivière Allier : lots C3 et C4	Du 01/01 au 31/12
	• Boire et Recul Pierre Talon, commune d'Abrest	Du 01/01 au 28/03 Du 02/04 au 31/12

MODES DE PÊCHE

1^{ère} CATÉGORIE

La pêche est autorisée au moyen d'une seule ligne munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus, montée sur cannes et de 6 balances à écrevisses.

Dans la retenue de Prat, l'Étang Migeoux et le Lac des Moines, la pêche est autorisée à 2 lignes. L'emploi des asticotés et autres larves de diptères est autorisée sans amorçage dans la retenue de Prat, sur la Sioule, au Lac des Moines et à l'Étang Migeoux.

Dans la retenue de Saint-Clément (classée grand lac intérieur de montagne), pêche autorisée toute l'année sauf pour la truite fario, le brochet, les écrevisses et les grenouilles. Interdiction de remettre à l'eau sandres, perches et black-bass.

Asticotés et autres larves de diptères autorisés (amorçage interdit à l'asticot et toutes larves). 6 salmonidés par jour par pêcheur – 4 lignes max par pêcheur.

La pêche au lancer, au vif, au poisson mort, aux leurres naturels ou artificiels est autorisée toute l'année.

2^e CATÉGORIE

La pêche est autorisée au moyen de 4 lignes munies de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus. Les cannes doivent être disposées à proximité du pêcheur. L'usage de 6 balances est autorisé pour la pêche des écrevisses exotiques.

Sur le Plan d'eau de Rochebut, mitoyen de l'Allier et de la Creuse, il est fait application de la réglementation du département de l'Allier.

Domaine public fluvial (DPF) : La pêche est autorisée à 1 ligne sur tous les cours d'eau du DPF pour tout pêcheur membre d'une AAPPMA (quelque soit le département) ; le timbre de réciprocité n'est nécessaire que pour pêcher à plus d'1 ligne.

L'emploi d'une seule bouteille ou carafe, d'une contenance maximum de 2 L, est autorisée pour la pêche des vairons et autres poissons servant d'appâts en 1^{ère} et 2^e catégorie.

CAS PARTICULIER DE LA RETENUE DE ROCHEBUT

Sur le Plan d'eau de Rochebut, mitoyen de l'Allier et de la Creuse, il est fait application de la réglementation du département de l'Allier. **Sur la retenue de Rochebut, la pêche du sandre à tous modes de pêche est autorisée du 29 janvier au 8 mars 2024** sauf sur certaines zones d'interdictions temporaires.

NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES ET TAILLES MINIMALES DES POISSONS

Voir page 60. Les poissons doivent être immédiatement remis à l'eau après leur capture si leur longueur est inférieure à la taille minimale. Les dimensions s'étendent du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

FENÊTRE DE CAPTURE DU BROCHET

Les brochets de longueur inférieure à 60 cm et ceux de longueur supérieure à 80 cm doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture sur les sites suivants :

- La rivière Cher sur tout son linéaire de 2^e catégorie piscicole
- Les sablières de la Mitte, du Blockhauss et de la MJC
- La retenue de Rochebut
- L'étang de Gouzolles
- L'étang de Pirot
- Le plan d'eau des Champs de l'Île
- Le plan d'eau de Vieure
- La boire Pierre Talon
- Le Grand Étang de Venas
- Le plan d'eau de Saint-Clément,
- La retenue des Gannes,
- La retenue de Bazergues,
- L'étang de la Corre,
- Le canal de Berry,
- La Sioule : depuis le barrage de Moulin Breland jusqu'au pont de Jenzat (limite 1^{ère}/2^e catégorie)

ESPÈCE DONT LA REMISE À L'EAU EST INTERDITE

Il est interdit aux pêcheurs de remettre à l'eau celles appartenant aux espèces exotiques envahissantes suivantes : pseudorasbora, perche

soleil, écrevisse américaine, écrevisse signal, écrevisse de Louisiane.

La détention, le transport ou la vente des espèces exotiques envahissantes à l'état vivant, et notamment de toutes les écrevisses citées ci-avant, sont interdits.

Depuis le 10 août 2016, la remise à l'eau du poisson pêché, lorsque celle-ci a lieu immédiatement après la capture, n'est plus considérée comme une « introduction ». Cela concerne la perche, le sandre et le black-bass en première catégorie.

Le poisson chat peut également être remis immédiatement à l'eau. Néanmoins, il relève de la déontologie des pêcheurs de participer à la régulation de ces espèces, toujours classées comme « susceptibles de générer des déséquilibres biologiques ».

UTILISATION COMME VIF

Il est interdit d'utiliser comme vif :

- Les espèces protégées par une taille limite de capture dont brochet, truite, sandre, ombre, black-bass.
- Les espèces protégées (arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national dont vandoise, ide mélanote, lamproie de planer, bouvière, anguille).
- Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ou non représentées dans les eaux dont poisson-chat, perche-soleil, pseudorasbora et écrevisses exotiques.

VENTE

Nul ne peut vendre le produit de sa pêche (art. L436-14 du Code de l'Environnement).

HORAIRES DE PÊCHE

La pêche ne peut s'exercer plus d'1/2 heure avant le lever du soleil, et plus d'1/2 heure après son coucher.

PÊCHE DE L'ANGUILLE

Tout pêcheur de loisir en eau douce doit tenir à jour un carnet de pêche en application du R436-64 du CE.

PÊCHE DE LA CARPE

Nouveauté : la remise à l'eau immédiate est obligatoire pour les carpes dont la taille est supérieure à 60 cm.

En outre, dans le but de lutter contre le trafic illicite, le transport de carpes vivantes de +60 cm est interdit (art. L436-16 du Code de l'Environnement). Aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité quelle que soit l'heure.

ÉCLUSES ET BARRAGES

La pêche ne peut être pratiquée depuis une écluse ou un barrage ainsi que sur les 50 m en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne.

Sur le canal latéral à la Loire et sur le canal de Roanne à Digoin, la pêche est interdite 50 m en aval des écluses toute l'année par arrêté préfectoral.

Toute pêche est interdite dans les dispositifs assurant la circulation du poisson.

RIVIÈRE SIOULE

Sur les zones amont et aval des barrages (sur une distance de 50 à 100 m) de la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule jusqu'à celle d'Ébreuil, la pêche n'est autorisée qu'à l'aide d'une seule ligne munie d'un hameçon simple. Les modes de pêche au vif, au poissons morts ou artificiels et aux leurres artificiels sont interdits. Pour connaître les barrages concernés ainsi que leurs délimitations, adressez-vous à la Fédération ou aux mairies concernées pour consultation de l'arrêté préfectoral qui précise les limites à respecter.

RÉSERVES DE PÊCHE PRÉFECTORALES

Rivière allier

- Lot C4 – limite amont : 70 m en amont du pont barrage (limite matérialisée par des bouées jaunes) – limite aval : de l'aplomb du radier-seuil du pont barrage de Vichy jusqu'à une perpendiculaire au lit située à l'extrémité aval des escaliers de la rivière de canoë-kayak sur une distance de 120 m.
- Lot C5 – pont Boutiron : de 50 m à l'amont du pont Boutiron à 100 m à l'aval du dit pont – du dernier dimanche de janvier au 1^{er} samedi de juillet.

- Lot C14 – 50 m en amont du seuil du pont Régemortes à Moulins et 100 m en aval (soit 35 m à l'aval de la sortie de la passe à poissons).
- Rivière artificielle – plan d'eau de la Bonnette (de la passerelle n°2 à la passerelle n°4) – de la passerelle n°5, terrain de bicross/vélo park (bras principal) et pont du CIS (bras secondaire) jusqu'à la confluence avec l'Allier.

Étang de Pirot (Isles-et-Bardais – Office National des Forêts)

- Au niveau de la queue de l'étang, de la queue « du pont de pierre » jusqu'à la limite matérialisée par les panneaux sur la rive (linéaire d'environ 400 m) : toute l'année.
- À moins de 10 m des frayères artificielles implantées au niveau des secteurs suivants : Queue de Cros-Chaud, Queue de la Guéraude, Riotari et Goullat. Ces frayères sont signalées par des bouées de repérage et des pancartes signalétiques : toute l'année.
- De la limite aval de la zone de réserve permanente sur un linéaire d'environ 490 m (délimitée par des panneaux) : du dernier samedi d'avril au 3^e samedi de mai

Canal latéral à la Loire (Gannay-sur-Loire)

De l'écluse des Vanneaux jusqu'à 250 m à l'amont : du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier.

Retenue de Rochebut

- Rivière la Tardes : sur un linéaire de 3,1 km sur les 2 berges, de la confluence du ruisseau de Budelière, lieu-dit « Moulin de Chaponnet » communes de Budelière et Évaux-les-bains : du lendemain du dernier dimanche de janvier au 2^e samedi de juin.
- Rivière le Cher : de la zone amont de la retenue de Rochebut, du pont de Sellat (amont) au lieu-dit « Entraigues » sur une distance de 2,8 km : du lendemain du dernier dimanche de janvier au 2^e samedi de juin.
- Queue de Richeboeuf : du lendemain du dernier dimanche de janvier au 2^e samedi de juin.

Étang de Gouzolles (Bayet)

Annexes hydrauliques : toute l'année.

Boire Pierre Talon (Abrest)

Îlot Central : toute l'année.

Rivière le Darot (Mariol)

De la grille du château (face au n°15 de la rue des Combes) jusqu'au pont enjambant le Darot (face au n°18 chemin de la Corre) : toute l'année.

Étang de Sault (Prémilhat)

- De la passerelle enjambant le ruisseau de Ver-noëlle jusqu'à la limite de la parcelle AB14 : toute l'année.
- Sur l'ensemble du linéaire de la base nautique et jusqu'à la fin du déversoir sur la digue : toute l'année.

Barrage du Cournauron (Néris les Bains)

- Sur la digue et sur un linéaire de 20 m de chaque côté : toute l'année.
- Au niveau de la queue de l'étang, 80 m en aval de la passerelle : toute l'année.

Plan d'eau de Vieure

Ruisseau Le Bandais : du pont de la RD11 jusqu'au ponton de la plage (rive gauche) et l'accès au poste PMR (rive droite à l'aval) : du lendemain du dernier dimanche de janvier jusqu'à la veille du deuxième samedi de juin.

Rivière la Besbre (Saint Clément)

Bief du Moulin qui traverse le bourg de Saint Clément sur une distance d'environ 200 mètres : toute l'année.

Rivière la Besbre (Mayet-de-Montagne)

Du pied du barrage de Saint-Clément jusqu'au pont de la D207 dit « Pont du Mas » sur un linéaire d'environ 600 m : toute l'année.

Rivière la Besbre (Châtel-Montagne)

Du portail de la centrale de Châtel-Montagne jusqu'à 50 m à l'aval du petit barrage de Châtel sur un linéaire d'environ 1 000 m : toute l'année.

Plan d'eau des Champs de l'Île (Neuvy)

Zone de quiétude : côté ouest du plan d'eau (zone matérialisée par une ligne de bouées) : toute l'année.

Plan d'eau des Ozières (Yzeure)

Queue du plan d'eau sur la partie Nord/Est délimitée par des panneaux : toute l'année.

Sablrière de la Mitte (Reugny)

Annexe hydraulique : toute l'année.

Rivière le Cher (Teillet-Argenty) :

Du pied du barrage du Prat jusqu'au pont de la D151 sur une distance de 200 m environ : toute l'année.

Plan d'eau d'Herculat (Treignat) :

Queue d'étang délimitée par des panneaux : toute l'année.



ÉCOLE DE PÊCHE FÉDÉRALE

GÉNÉRATION
PÊCHE

Génération Pêche 03 est une école de pêche fédérale qui forme les jeunes de l'Allier à toutes les techniques et à la connaissance des milieux aquatiques. Elle est accessible de 11 à 17 ans à raison d'une demi-journée par semaine, et de sorties exceptionnelles au cours de l'année.

Séances de septembre à juin

Vichy, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Lapalisse : mercredi de 14 h à 17 h

Moulins, Yzeure : samedi de 14 h à 17 h

Renseignements et inscriptions
generationpeche03.fr ou 04 70 47 51 55



**Fédération de l'Allier pour la pêche
et la protection du milieu aquatique**

8 rue de la Ronde - 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

04.70.47.51.55 - www.federation-peche-allier.fr

federation-peche-allier@wanadoo.fr

 **FDPECHE03**

